



Savoirs communs n°10

Agendas 21 et actions internationales des collectivités : quelles articulations ?

Agence Française
de Développement,
Région Île-de-France
& ARENE

Savoirs communs

La série *Savoirs communs* a pour objectif de faire vivre une dynamique d'échanges et de capitalisation autour des pratiques respectives de l'AFD et des acteurs de l'aide au développement dans une perspective d'apprentissage et d'enrichissement commun.

Tous les numéros de la série peuvent être téléchargés sur le site www.afd.fr

Coordination et réalisation : Yveline Nicolas, Antoinette Guhl et Robert de La Rochefoucauld

Coordination éditoriale : Vincent Joguet (AFD)

Réalisation graphique :

www.letroisiemepole.com

Novembre 2010

Agendas 21 et actions internationales des collectivités : quelles articulations ?

Résultats d'une étude sur la thématique des articulations
entre Agendas 21 et actions internationales des collectivités
dans le cadre de la coopération décentralisée avec les pays du Sud.

L'étude, confiée à YVELINE NICOLAS de l'association Adéquations
et ANTOINETTE GUHL du bureau d'étude Équinoxe Conseil,
a permis d'alimenter et a été alimentée à son tour par les débats
des 4^e rencontres des acteurs de la coopération décentralisée et du développement durable,
le 23 novembre 2009 au Conseil régional d'Île-de-France.

Un comité de pilotage a été constitué
pour définir le champ de l'étude et en suivre la réalisation.
Il était composé de :

ROBERT DE LA ROCHEFOUCAULD (Agence Française de Développement),
DENIS DANGAIX et SOPHIE DEDIEU (Arene Île-de-France),
GÉRARD SOURNIA (Conseil régional d'Île-de-France),
ASTRID FREY et TRISTAN ROUTIER (Cités Unies France),
CAROLE POURCHEZ et SYLVIE BLANC (Diren Île-de-France),
PHILIPPE GAMBIER (Rosny-sous-Bois),
ÉLISABETH BARINCOU (Assemblée des départements de France).

Table des matières

Préface	4
Préambule	6
1. DIAGNOSTIC GLOBAL ISSU DES COLLECTIVITÉS	10
1. De nombreux éléments de convergence	12
• Les principes et les valeurs	12
• Des cadres de référence communs	13
• Éléments de méthode	15
2. Des contraintes qui persistent	16
• Des niveaux d'appropriation inégaux du développement durable	16
• Des services et des politiques souvent cloisonnés	17
• Un manque d'outils d'évaluation et de capitalisation	18
• Les Agendas 21 : le concept de développement durable est-il transposable ou adaptable ?	18
3. Leviers et les opportunités	20
• Prémices d'une culture commune	20
• Des outils et des modes de gouvernance plus cohérents	20
• Diversité des compétences et des échelles de territoire	21
• Vers une meilleure mise en réseau des outils et des pratiques	22
• Des leviers émergents	22
2. LES ENSEIGNEMENTS : DE LA GOUVERNANCE À LA COHÉRENCE DES POLITIQUES	24
1. Le mode de gouvernance interne des collectivités : un facteur d'articulation	26
• Portage politique et organisation institutionnelle	26
• La formalisation de l'action internationale dans l'Agenda 21	30

• La transversalité	30
• La participation	34
• L'évaluation	38
2. Différents niveaux de cohérence	42
• La cohérence interne des politiques	42
• La cohérence entre politiques et actions sectorielles internationales et territoriales	45
• La cohérence des échelles de territoire	49
• La cohérence des composantes du développement durable	52
3. Outils et réseaux	56
3. DES LEVIERS À DÉVELOPPER	64
1. L'enjeu climatique	66
• Les plans climat et la finance Carbone en débat	70
2. Les Agendas 21 au Sud	72
• Agenda 21 au Nord et au Sud : un cadre de référence de la coopération ?	72
3. Économie sociale et solidaire, solidarité internationale et développement durable	78
ANNEXES	84
Annexe 1 : Objectifs, méthodologie et enseignements de l'étude	86
Annexe 2 : Liste des collectivités ayant participé directement à l'enquête	89
Annexe 3 : Ressources documentaires	90
Annexe 4 : Présentation d'Adéquations et d'Équinoxe conseil	92
Annexe 5 : Sites Web	94
Annexe 6 : Sigles utilisés	95

Préface

Il y a bientôt 20 ans, le Sommet de la Terre de Rio consacrait le rôle prépondérant des autorités locales pour aborder avec efficacité les défis du 21^e siècle et les appelait à mettre en place un programme d'Agenda 21 à leur échelle, intégrant les principes du développement durable.

S'interroger sur la pertinence d'un rapprochement entre politique de coopération décentralisée et mise en œuvre du processus d'élaboration d'un Agenda 21 est, avouons-le, un objectif pour le moins ambitieux. Avec un risque réel : être plus prolifique en interrogations qu'en réponses précises. C'est pourtant ce choix qui nous a guidés pour proposer aux acteurs de la coopération décentralisée et du développement durable une réflexion partagée sur les articulations entre l'Agenda 21 et l'action internationale des collectivités.

Cette réflexion commune s'inscrit dans notre Agenda conjoint AFD et Région Île-de-France. Elle correspond à une volonté d'échanges et d'animation des porteurs de projets. Elle permet la rencontre et le débat d'idée sur des thématiques qui ne sont pas forcément évidentes. Elle est un signe fort de l'excellente collaboration que nous avons nouée depuis plusieurs années, avec en partenaire complice et actif, l'Agence régionale de l'environnement et des nouvelles énergies IDF (ARENE).

Nous sommes confrontés à des demandes de partenariat des collectivités étrangères du Nord et du Sud. Cette diversité géographique nous oblige à un cheminement intellectuel et technique prenant en compte les différences de situations, de cultures et de concepts de développement. Cette prise en compte est salutaire et nous oblige à une approche empreinte de beaucoup de modestie dans ce qui constitue l'un des fondamentaux de la coopération décentralisée : le transfert de savoir-faire et son accompagnement, qu'il soit technique ou institutionnel.

S'agissant de la radioscopie des Agendas 21, l'exercice est singulièrement périlleux. Lorsque l'on sait – répondant en cela à la recommandation issue du Sommet de Rio – à quel point les États et les Gouvernements, les collectivités ou les grandes entreprises ont bâti leur propre Agenda 21, on ne peut qu'appeler à la plus grande prudence, face à tentation d'exportation de ce concept.

Les pages suivantes sont le fruit d'une étude¹ qui nous aura permis d'alimenter notre réflexion. Elle apporte des éléments concrets sur l'articulation entre les deux démarches. Nous voyons que la coopération internationale figure dans les Agendas 21 en tant qu'élément de l'axe stratégique de la solidarité, et presque toutes les collectivités la font figurer comme une ou plusieurs actions de leur Agenda. Mais nous voyons aussi que l'enjeu pour une cohérence effective des démarches réside dans les éléments de gouvernance (portage, acteurs, participation, transversalité) : articulation entre les actions sectorielles ici et là-bas, outils méthodologiques communs.

Les témoignages recueillis montrent de nombreux développements positifs, comme le développement des expériences croisées entre acteurs du Sud et du Nord ou l'adoption de grilles d'analyse de projets au regard des principes du développement durable. Ils soulignent l'importance de la participation des acteurs des territoires, comme élément structurant de cohérence et de pérennité des démarches.

Si cet exercice qui fait l'objet de ce *Savoirs Communs* permet de mettre plus de cohérence et de planification dans l'ensemble des éléments constitutifs du concept de développement durable – c'est-à-dire : le développement local, l'aménagement de l'espace, la gestion des ressources, l'élévation du niveau de vie des populations, par l'accès aux besoins de base (eau, assainissement, énergie...) – alors nous pourrions considérer que les recommandations proposées dans cet ouvrage s'inscrivent bien dans une démarche pouvant répondre aux enjeux du moment.

Jérôme Peyrat,
directeur du département
des relations extérieures et de la communication
Agence Française de Développement

Philippe Kaltenbach,
vice-président chargé des affaires
internationales et européennes
Région Île-de-France

1 Réalisée par
Équinoxe conseil
et Adéquations

Préambule

LES AGENDAS 21 LOCAUX, PROJETS TERRITORIAUX DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'Agenda 21, et plus généralement les projets territoriaux de développement durable, font aujourd'hui partie intégrante du paysage politique français des collectivités et des citoyens. Selon l'Observatoire national des Agendas 21 et pratiques territoriales de développement durable¹ plus des deux tiers de la population vivait en 2008, en France, sur un territoire (région, département, intercommunalité, commune) engagé dans une démarche de développement durable, ce qui représente plus de 40 millions de personnes². Début 2009, 355 démarches d'Agenda 21 sont recensées, à des stades divers de maturité³.

L'Agenda 21 est un processus de programme et d'action volontaire ayant pour ambition d'engager le territoire et ses habitants dans les finalités et les enjeux mondiaux du développement durable en intégrant des éléments de démarche et de méthode spécifiques.

Les finalités sont définies dans le cadre de référence national des Agendas 21⁴ :

- la lutte contre le changement climatique ;
- la préservation de la biodiversité des milieux et des ressources ;
- la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations ;
- l'épanouissement des êtres humains et la qualité de vie ;
- la dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

L'Agenda 21 est basé sur le principe de la participation des acteurs du territoire, la transversalité des approches, l'organisation spécifique du pilotage, l'articulation des niveaux de territoires tout en respectant le principe de subsidiarité et enfin le suivi et l'évaluation partagés permettant son amélioration continue, en tant que processus destiné à évoluer en permanence.

1 L'Observatoire est piloté par l'association 4D, l'Association des maires de France (AMF), le Comité 21 et le MEEDDM ; <http://observatoire-territoires-durables.org>

2 Panorama des Agendas 21 locaux et des pratiques territoriales de développement durable en France, novembre 2008.

3 Note du MEEDDM : Projets territoriaux de développement durable et Agendas 21 locaux présentant le dispositif d'appui et de reconnaissance, avril 2009

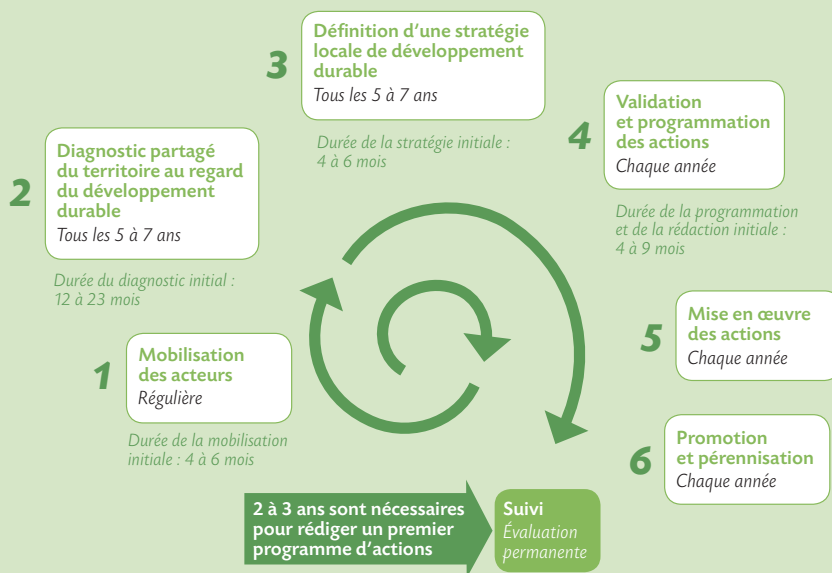
4 Le cadre de référence des Agendas 21 est défini par le ministère en charge du Développement durable en février 2007 et est téléchargeable sur le site du MEEDDM.

Afin de donner plus de visibilité au développement durable dans les collectivités et de permettre une meilleure appropriation de l'Agenda 21, le ministère en charge du Développement durable a défini au cours de ces dernières années plusieurs cadres, outils et dispositifs de référence : le cadre de référence, les éléments de démarche et pistes pour l'action, la grille de lecture d'un projet territorial de développement durable, la grille d'auto-évaluation et le dispositif de reconnaissance⁵.



Le ministère a, en effet, lancé depuis 2006 des appels à reconnaissance des Agendas 21 ayant pour objectif de garantir la qualité et la cohérence des projets territoriaux de développement durable. La reconnaissance « Agenda 21 local France » est attribuée pour trois ans par la délégation interministérielle au développement durable.

Les différentes phases des Agendas 21 diffèrent en fonction des villes, des porteurs et des modes d'organisation. Toutefois, elles correspondent au déroulement d'une démarche d'amélioration continue. Le RARE, Réseau des agences régionales de l'énergie et de l'environnement, propose l'adoption de la démarche suivante⁶ :



5 A télécharger à partir du site <http://www.ecologie.gouv.fr/-Agendas-21-locaux-.html>

6 Guide RARE « Objectif développement durable, comprendre, agir sur son territoire – retours d'expériences et recommandations pour l'Agenda 21 local, 2005 »

L'ACTION INTERNATIONALE DES COLLECTIVITÉS ET SES MULTIPLES FACETTES

L'action internationale des collectivités recouvre la coopération décentralisée (conventions entre une ou plusieurs collectivités territoriales et une ou plusieurs autorités locales étrangères dans un intérêt commun), l'action extérieure (rayonnement économique et culturel, aide humanitaire), l'action de solidarité internationale mise en œuvre par des ONG du territoire, la coopération interrégionale et transfrontalière. La coopération décentralisée, légitimée par la loi depuis 1992, dispose d'un cadre juridique plus précis avec la Loi Thiollière de 2007 sur l'action extérieure des collectivités territoriales. Cette loi donne la possibilité de conclure des conventions de collectivités à collectivités, tandis que la Loi Oudin-Santini permet aux communes, aux établissements publics de coopération intercommunale, aux syndicats mixtes chargés des services publics d'eau potable et d'assainissement ainsi qu'aux agences de l'eau d'affecter jusqu'à 1% de leur budget à des actions de coopération et de solidarité internationale.

La coopération à l'international concerne toutes les régions françaises, presque tous les départements et grandes villes, de nombreuses communes moyennes ou petites et un nombre croissant de structures intercommunales. Dans son Atlas français de la coopération décentralisée et des autres actions extérieures, mis en ligne à partir de juillet 2009, le ministère des Affaires étrangères et européennes répertorie 4 756 collectivités territoriales françaises, 9 889 collectivités partenaires dans 140 pays, pour 12 129 projets menés (chiffres février 2010)⁷. La part des actions des structures intercommunales s'accroît progressivement : 69 groupements de communes sont à ce jour impliqués dans des liens de coopération décentralisée.

Selon le MAEE, les zones choisies par les collectivités territoriales françaises sont d'abord l'Afrique francophone (avec une concentration sur le Burkina Faso, le Mali, le Sénégal), puis la Chine et l'Asie du Sud-Est (notamment le Vietnam), une présence encore limitée mais en progression en Amérique du Sud, des percées en Afrique lusophone et anglophone, une forte présence dans les pays d'Europe médiane (Pologne, Roumanie, Hongrie...).

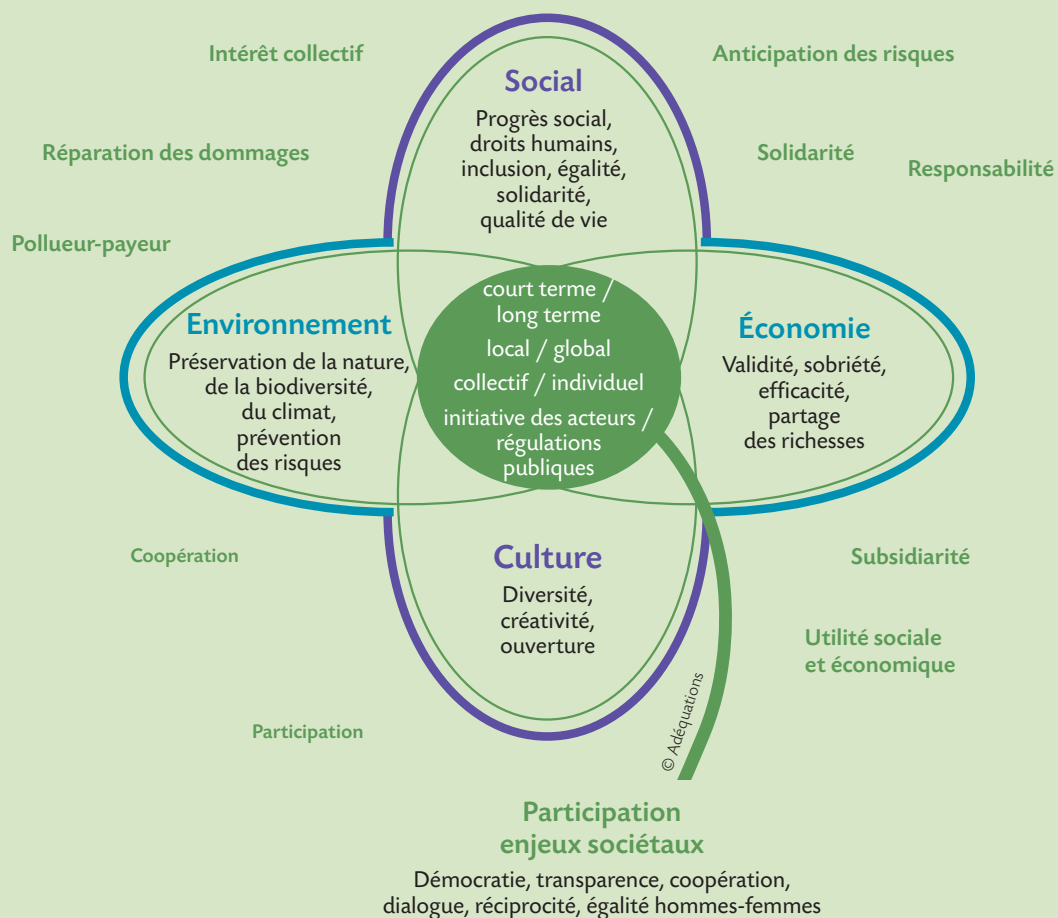
Les collectivités territoriales sont de plus en plus impliquées dans des coopérations transfrontalières ou interrégionales, dans l'Union européenne et son voisinage.

⁷ <http://cncd.diplomatie.gouv.fr>

Le travail effectué dans le cadre de la présente étude traite de l'action internationale au sens large, essentiellement avec les pays en développement et émergents. L'application du concept et des pratiques de développement durable à des territoires du Sud, et particulièrement des régions défavorisées en Afrique qui forment la majorité des zones d'intervention des collectivités françaises, revêt évidemment un caractère spécifique par rapport à d'autres coopérations intra-européennes ou entre pays du Nord.

SCHÉMA DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, ADÉQUATIONS-HCCI

<http://www.adequations.org>

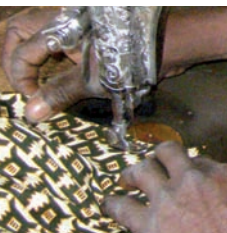


1

Diagnostic global issu des collectivités







1.1 De nombreux éléments de convergence

Les deux démarches peuvent se compléter et s'enrichir, tant sur le plan de leurs finalités que sur celui des outils méthodologiques.

LES PRINCIPES ET LES VALEURS

La mise en œuvre territoriale du développement durable par des projets de territoires, en particulier les Agendas 21, partage de nombreux principes et valeurs avec l'action internationale des collectivités. La solidarité dans le temps et dans l'espace, l'équité, la réversibilité des actions, la liberté de choix pour les générations futures, la subsidiarité, l'ancrage sur un territoire sont autant de points de convergence entre développement durable et action internationale.

Certains principes, débouchant sur des outils de mise en œuvre, sont plus spécifiques au développement durable, comme la précaution et la gestion du risque, le principe de partage du diagnostic, l'amélioration continue. D'autres sont mis en avant depuis de nombreuses années par la coopération internationale : partenariat sur la durée, solidarité,

interculturalité... Les deux démarches peuvent se compléter et s'enrichir, tant sur le plan de leurs finalités que sur celui des outils méthodologiques. Les principes de participation et de subsidiarité (agir au niveau de gouvernance le plus approprié), ainsi que l'articulation entre le court terme et le temps long, importants pour les deux démarches, peuvent constituer des éléments structurants de convergence (*voir tableau page 14*).

L'action de coopération et de solidarité internationale souligne de manière flagrante les impacts mondiaux des décisions locales. Elle contribue aussi à mettre en exergue les impacts locaux d'évolutions et de mécanismes globaux. Il en est ainsi, par exemple, de la question des migrations, notamment celle des migrations climatiques qui constitue un des enjeux futurs de l'action internationale, comme l'ont illustré les débats de la Conférence internationale de Copenhague en décembre 2009.



© Danielle Seguin, AFD

A l'instar du développement durable, le commerce équitable vise à intégrer des démarches socio-économiques, environnementales et culturelles.

De leur côté, au niveau territorial, les démarches de développement durable tentent d'apporter des réponses locales à des enjeux qui sont en bonne partie globaux.

Ces articulations entre local et global constituent un fil conducteur qui apparaît de plus en plus approprié par les collectivités dans la mise en œuvre de leurs projets de coopération et de leur projet de territoire, et valorisé notamment dans le cadre des initiatives d'éducation à la citoyenneté, à la solidarité internationale, au développement durable, au commerce équitable...

Le développement des démarches de commerce équitable et d'achats éthiques des

collectivités, dans le cadre d'Agendas 21, représente un exemple de levier d'articulation intéressant. A l'instar du développement durable, le commerce équitable vise à intégrer des dimensions économiques, sociales, environnementales, culturelles et participatives. (Cf. « En pratique » n°28, n°29, n°30)

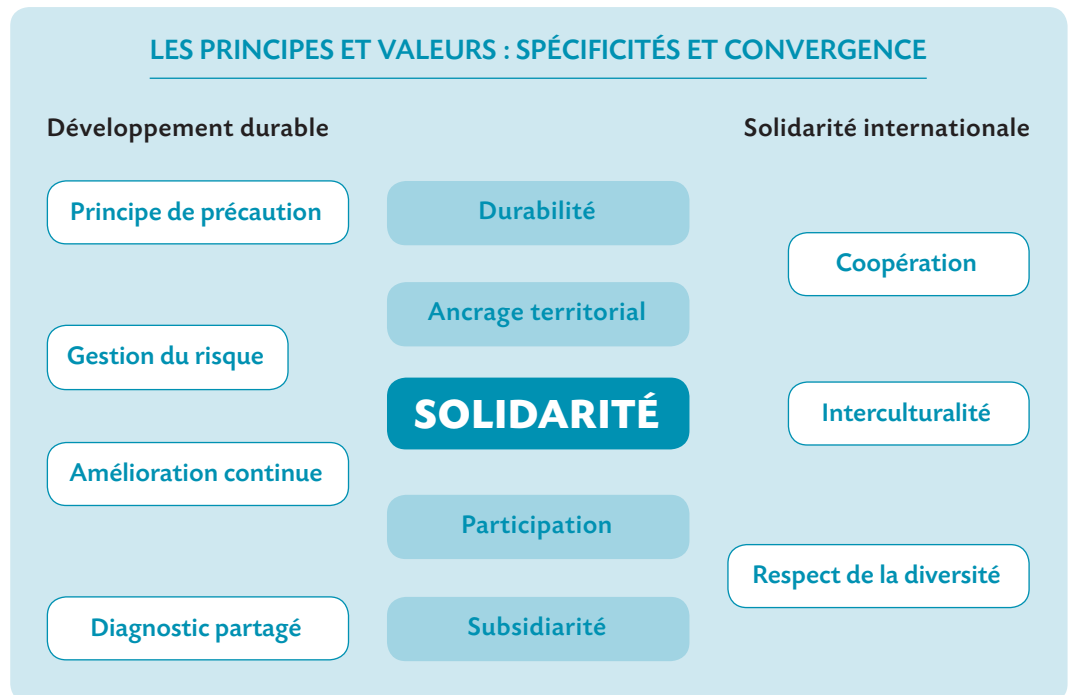
DES CADRES DE RÉFÉRENCE COMMUNS

Dans le contexte de la crise écologique et économique globale, caractérisée par des problèmes de sécurité, la montée de la pauvreté et des inégalités ainsi que l'augmentation du nombre de personnes souffrant de la faim, différents textes d'engagement, cadres de références et dispositifs internationaux,

sous-régionaux, nationaux de mise en œuvre se rejoignent autour des enjeux planétaires communs.

Il s'agit ainsi des stratégies nationale et européenne de développement durable, des conventions internationales et programmes d'action de conférences onusiennes (comme la Convention pour l'élimination de toutes les discriminations envers les femmes, le Programme d'action de Pékin sur le statut des femmes, le Pacte sur les droits économiques,

sociaux et culturels...), des objectifs du Millénaire pour le développement et de leurs indicateurs, des outils de développement comme les documents stratégiques de lutte contre la pauvreté, le processus de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide, les plans climat aux différentes échelles de gouvernance... Ces documents, dont la plupart se déclinent à la fois au Nord et au Sud par des plans d'action, peuvent servir de cadres à l'une et l'autre des politiques et constituer ainsi un facteur d'articulation.



LES ÉLÉMENTS DE MÉTHODE

L'action internationale, comme la politique territoriale de développement durable, adopte aujourd'hui souvent une méthodologie en mode projet, favorisant la participation des acteurs, la prise en compte des aspects multi dimensionnels du développement, mettant en œuvre une nouvelle forme de management transverse. De même, ces deux politiques intègrent fréquemment l'éducation à leur propre politique, en la positionnant comme un objectif.

Le suivi et l'évaluation constituent des éléments essentiels des deux démarches, même si, dans les faits, l'évaluation au regard du développement durable mérite d'être fortement développée et encouragée. Les collectivités qui ont mené des évaluations, en particulier externes, de leur coopération souvent ancienne, sont entrées dans des processus d'évolution, voire parfois de rupture par rapport à une vision de l'aide et de l'assistance à des pays du Sud. Cela est d'autant plus vrai que ces évaluations ont lieu au moment où la collectivité développe sa réflexion sur son Agenda 21 territorial.

La notion de coopération avec les parties-prenantes et les acteurs des territoires est centrale à la fois pour les Agendas 21 et pour l'action internationale. Dans ce cadre, la participation et la mobilisation citoyenne constituent un élément d'articulation essentiel du

fait de leur intégration dans l'une et l'autre des politiques. Bien organisée, la participation peut mobiliser de nombreux partenaires sur le territoire et créer des liens avec d'autres projets ou d'autres territoires. Par un maillage territorial ici et là-bas, elle est un facteur de cohérence, de pertinence et de pérennité des actions. La participation des acteurs du territoire est de plus en plus comprise au sens large du terme : citoyens, associations, entreprises, administrations, milieux éducatifs, hôpitaux, impliquant la concertation des différents acteurs entre eux, pour une cohérence et une cohésion territoriale accrues (cf. « En pratique » n°3, n°4, n°5, n°6).



1.2 Des contraintes qui persistent

Des Agendas 21 restent encore « environnementaux » ou sectoriels et n'intègrent que de manière partielle l'interconnexion des sphères du développement durable.

DES NIVEAUX D'APPROPRIATION INÉGAUX DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces évolutions très positives des articulations territorial / international sont de plus en plus visibles dans le cadre des Agendas 21 de 2^e génération, dont la formulation prend en compte les évaluations des Agendas 21 initiaux. Toutefois les mises en cohérence réellement opérationnelles entre Agendas 21 – ou autres politiques territoriales similaires de développement durable – et actions internationales des collectivités territoriales, demeurent assez peu développées. La solidarité et la coopération internationales figurent certes dans les Agendas 21 : dans la majeure partie des cas, l'action internationale est intégrée en tant qu'élément de l'axe stratégique de la solidarité et presque toutes les collectivités la font figurer comme une ou plusieurs actions de leur Agenda 21. Mais cela ne signifie pas nécessairement qu'il y ait, dans la pratique,

cohérence ou intégration effective des démarches, articulation entre les actions sectorielles « ici » et « là-bas », outils méthodologiques communs de mise en œuvre, de capitalisation et d'évaluation.

Ce manque d'articulation tient notamment au fait que la notion de développement durable n'a pas toujours été appropriée dans sa complexité. Des Agendas 21 restent encore « environnementaux » ou sectoriels et n'intègrent que de manière partielle l'interconnexion des sphères du développement durable. Certains se contentent de compiler les actions réalisées par les différents services en les classant en rubriques environnement, social, économique, sans considérer que la démarche de développement durable consiste précisément à articuler ces dimensions entre elles et à tendre vers l'intégration de chaque composante du développement dans les autres composantes.



© DR

Par ailleurs, la connaissance effective du contenu et des objectifs de l'Agenda 21 du territoire par l'ensemble des services n'est pas toujours suffisamment développée, ce qui rend d'autant plus difficile la ré-interrogation des autres politiques de la collectivité au regard d'une démarche de développement durable.

DES SERVICES ET DES POLITIQUES SOUVENT CLOISONNÉS

Une des raisons du manque d'articulation réside dans le cloisonnement des services et en particulier de l'action internationale. La coopération reste encore souvent perçue comme un service quelque peu marginal, dont les responsables politiques et techniques

sont fréquemment en déplacement. Cette contrainte est bien connue de la profession, pourtant consciente que les problématiques et les outils de développement durable et de solidarité internationale se rejoignent, et qu'il existe un réel potentiel d'intégration et d'enrichissement mutuel. Les collectivités qui développent une intégration interne, des passerelles et des transferts de compétences entre service international et services mettant en œuvre des politiques territoriales, constatent généralement une augmentation de leur expertise en matière de développement durable (Cf. « *En pratique* » n°1, n°2, n°3).

Le cloisonnement des relations internationales provient également de leur double ancrage géographique et culturel. Aussi est-il plus

complexe et plus difficile pour les actions internationales de faire preuve de leur efficacité et de leur légitimité en tant que politique publique territoriale.

Le fait d'être sur des contraintes de gouvernance, des contextes socio-économiques, des échelles de temps et des histoires différents explique partiellement ces difficultés d'articulation.

UN MANQUE D'OUTILS D'ÉVALUATION ET DE CAPITALISATION

Les actions de coopération sont généralement plus anciennes que les Agendas 21, dont l'essor est relativement récent. Les rapprochements tiennent beaucoup aux motivations d'élus et/ou de responsables techniques. Le seul changement de personne explique parfois que des expériences intéressantes ne sont pas pérennisées. Dans ce contexte, les démarches de capitalisation et de transmission de l'expertise et des savoirs auraient un impact essentiel. Mais, faute de moyens humains et d'outils méthodologiques, la capitalisation et la transmission, qui sont pourtant des étapes essentielles, s'avèrent très souvent des maillons faibles.

Par ailleurs, l'évaluation comme outil d'amélioration continue, si elle est effectivement formalisée dans le cadre des démarches territoriales de développement durable, dont

elle constitue un principe méthodologique de base, reste encore assez peu utilisée dans le domaine de l'action internationale des collectivités. L'importance de l'évaluation est de plus en plus exprimée par les collectivités, au vu notamment des impératifs de bonne gestion des fonds publics.

LES AGENDAS 21 : LE CONCEPT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE EST-IL TRANSPOSABLE OU ADAPTABLE ?

En matière d'articulation entre politique internationale et territoriale, la transposition de notre « schéma de développement durable » à des projets de développement au Sud est souvent évoquée comme non pertinente dans des situations où les mêmes conditions de gouvernance ne sont pas acquises et où les contextes socio-économiques et culturels sont très différents. D'autre part, le manque de culture partagée du développement durable, notamment quand il n'y a pas encore d'Agenda 21 interne de la collectivité elle-même, rend difficile des transpositions ou adaptations, vécues comme le fait de « donner des leçons » alors qu'on est soi-même confronté à des situations loin d'être exemplaires.

Des expériences intéressantes existent néanmoins, montrant que le « jumelage » d'Agendas 21 peut offrir des perspectives d'enrichissement mutuel (Cf. « *En pratique* » n°25, n°26, n°27).

La coopération
reste souvent
perçue comme un
service marginal.

Enfin, beaucoup de collectivités ont exprimé des inquiétudes concernant les perspectives de réforme institutionnelle des collectivités et leurs impacts budgétaires sur l'action internationale. Elles se demandent s'il sera toujours possible de mettre en œuvre la clause de compétence générale qui permet actuellement aux collectivités d'administrer librement leurs compétences sur leurs territoires (article 72 de la Constitution).



© Jean-Bernard Véron, AFD



1.3 Leviers et opportunités

La dimension de coopération et de solidarité internationale figure parmi les fondamentaux du développement durable définis par la communauté internationale.

PRÉMICES D'UNE CULTURE COMMUNE

Le portage et la volonté politiques constituent une des clés de l'articulation. Celle-ci doit ensuite être traduite en termes de gouvernance institutionnelle et hiérarchique et de pilotage, puis en termes techniques par les services.

Une meilleure valorisation des ressources humaines est un élément moteur. Ainsi, en fonction de leur parcours professionnel, des responsables de l'action internationale d'une collectivité peuvent appliquer naturellement des principes qui, même non estampillés « développement durable », relèvent de projets territoriaux (développement local, aménagement du territoire, politique de la ville, urbanisme...). Quand ils ont une expérience importante, leur expertise jumelée *développement local/coopération* gagnerait à être mieux mise à profit lors de l'élaboration des Agendas 21.

L'antériorité de l'action de développement au Sud peut être un apport essentiel pour élargir et compléter la vision du développement

durable au niveau territorial et rappeler que la dimension de coopération et de solidarité internationale figure parmi les fondamentaux du développement durable définis par la communauté internationale depuis le « rapport Brundtland » de 1987 et la Conférence internationale de Rio sur l'environnement et le développement en 1992.

DES OUTILS ET DES MODES DE GOUVERNANCE PLUS COHÉRENTS

Au fur et à mesure que les outils méthodologiques se développent dans le cadre des démarches territoriales et nationales de développement durable, les collectivités prennent conscience que ce sont les principes et les méthodes (diagnostic territorial partagé, transversalité, participation, articulation d'échelles de territoires, évaluation, amélioration continue...) qui sont transposables, et non pas le document d'Agenda 21 lui-même.

La démarche volontaire de l'Agenda 21, quand elle est appropriée comme un système de



© Antoine Grimaud, AFD

gouvernance visant à mettre en cohérence les politiques sectorielles et les instruments règlementaires de planification stratégique – Plan local d’urbanisme, Schéma de cohérence territoriale, Contrat urbain de cohésion sociale... – est plus efficace pour intégrer et valoriser l’action internationale que lorsqu’elle reste conçue comme un ensemble de projets sectoriels, voire une politique environnementale.

Certaines collectivités estiment que l’action internationale partage avec le processus d’Agenda 21 cette transversalité avec tous les secteurs d’activités d’une collectivité (urbanisme, action sociale, éducation, achats...), et que la coopération internationale peut donc être conçue, elle aussi, comme un outil d’articulation des politiques territoriales.

DIVERSITÉ DES COMPÉTENCES ET DES ÉCHELLES DE TERRITOIRE

Les collectivités considèrent d’une manière générale qu’il n’y a pas une échelle de territoire plus appropriée qu’une autre pour favoriser l’articulation. Tout dépend du contexte, des responsables politiques et techniques, du mode de gouvernance interne, de l’antériorité de l’expertise... L’objectif de développement durable au niveau territorial et international est un facteur de mise en cohérence des différentes échelles de compétences, par exemple entre communes et intercommunalités. La coopération décentralisée peut aider à cette mise en cohérence par une répartition des interventions selon les domaines de compétences. L’étude a également montré que

Les démarches d'éducation au développement durable et à la solidarité internationale favorisent une culture basée sur la mobilisation citoyenne.

beaucoup de départements sont particulièrement motivés par l'action à l'international, en raison notamment de leurs compétences sur les questions sociales et de solidarité et de leur proximité avec les acteurs du territoire ; plusieurs développent des actions pilotes (Cf. « En pratique » n°11, n°12, n°13).

VERS UNE MEILLEURE MISE EN RÉSEAU DES OUTILS ET DES PRATIQUES

La plupart des collectivités sont demandeuses de contacts, de connaissance des outils et des pratiques développés ailleurs, sur lesquels beaucoup d'entre elles estiment manquer d'information, bien qu'une partie de cette information soit souvent disponible au niveau de structures d'appui ou de sites internet. Les lieux et les outils de décloisonnement entre acteurs du développement durable et acteurs de la coopération et de la solidarité internationale sont des facteurs essentiels et tous les mécanismes formels et informels permettant une mise en réseau sur ces questions peuvent constituer une réponse à ces attentes.

Certains centres de ressources régionaux d'appui à l'action internationale des acteurs du territoire s'adressent à la fois aux associations et aux collectivités territoriales, ainsi qu'à d'autres acteurs sociaux et économiques. Ils sont bien placés pour favoriser les convergences, capitaliser et diffuser les outils et pratiques, et, au fur et à mesure de la mon-

tée des processus d'Agenda 21 et de l'importance prise au niveau territorial par le développement durable, commencer à mieux se positionner pour un ancrage territorial plus effectif.

DES LEVIERS ÉMERGENTS

Les collectivités – et autres acteurs de l'international qui travaillent en coopération avec elles – développent ou expérimentent actuellement différents mécanismes et initiatives qui peuvent être des facteurs puissants d'articulation des dimensions territoriales et internationales. Certaines de ces initiatives sont anciennes, comme les démarches d'éducation au développement durable et à la solidarité internationale, portées initialement surtout par les ONG, et de plus en plus appropriées par les collectivités, ce qui favorise une culture commune basée sur la mobilisation citoyenne. La « territorialisation de l'action internationale » est un concept diffusé depuis peu. Le commerce équitable, les achats éthiques, l'essor de l'économie sociale et solidaire forment des leviers intéressants qui s'appuient sur les piliers économique et social du développement durable, pour intégrer progressivement des aspects environnementaux. Enfin, les Plans climat énergie territoriaux (PCET), en cours d'élaboration ou à l'étude dans de nombreuses collectivités, pourraient constituer un laboratoire intéressant de coopération.

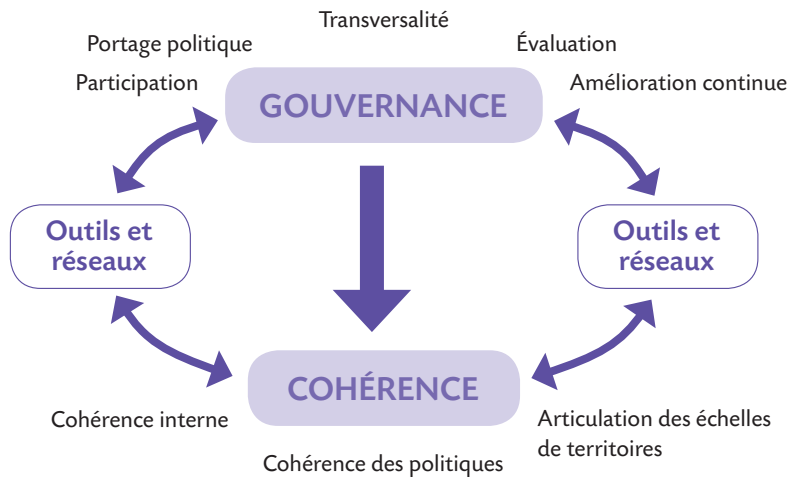


© Danielle Seguir, AFD

2

Les enseignements : de la gouvernance à la cohérence des politiques

Trois grandes problématiques émergent : la gouvernance, la cohérence, les outils et réseaux. Celles-ci sont issues de différentes expériences concrètes et permettent d'approfondir des questionnements et de tirer des enseignements.





Calcul
Dictée
Dessin
Langage
Ex. pensés
Lectures
Recit/cha
Total
Moyen
Lang

$$\begin{array}{r} 9 \ 11 \\ \times 2 \ 5 \\ \hline \end{array}$$



2.1 Le mode de gouvernance interne des collectivités : un facteur d'articulation

Si la coopération décentralisée est perçue positivement, l'investissement des services et des personnes peut constituer un nouveau levier de motivation ou de gratification.

PORTAGE POLITIQUE ET ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

La structure organisationnelle interne aux collectivités en ce qui concerne les politiques d'Agenda 21 et internationale a des répercussions directes sur l'articulation de ces politiques : positionnement des deux services dans l'organigramme, hiérarchie des services et des responsables, existence de structures transversales, modes de concertation, par exemple, dans le cadre d'un Agenda 21 interne ou de son évaluation...

La ville de Rosny-sous-Bois s'est ainsi dotée d'une mission des relations internationales et du développement durable, cellule trans-

versale dirigée par un même responsable au statut hiérarchique de directeur (Cf. « *En pratique* » n°5). Dans d'autres collectivités, l'élu peut être chargé à la fois de l'Agenda 21 et de la coopération (Conseil général des Côtes d'Armor, Vice-président chargé de l'Agenda 21, la prospective et la coopération internationale, Cf. « *En pratique* » n°7).

Le portage et la volonté politiques sont essentiels et peuvent être mesurés par leur traduction opérationnelle : moyens mis en œuvre, financiers, humains, en termes de communication...

La dimension plurisectorielle de la coopération internationale et le fait que des directions



© Eric Bureau, AFD

diverses aient la possibilité de co-construire des projets et d'aller « sur le terrain » est un facteur très favorisant de l'articulation. La transversalité de la coopération internationale peut être un nouvel outil de management et de motivation des services. Si la coopération décentralisée est perçue positivement, l'investissement des services et des personnes peut constituer un nouveau levier de motivation ou de gratification.

Plusieurs collectivités expérimentent différentes modalités notamment les coopérations entre services impliqués dans des actions à l'international, ainsi Angers, (Cf. « *En pratique* » n°3) et le Conseil général de l'Isère, (Cf. « *En*

pratique » n°12) ou les congés solidaires proposés aux agents (Conseil général du Cher, Cf. « *En pratique* » n°2, Conseil général d'Ille-et-Vilaine). Ce problème de la mobilisation des experts territoriaux n'est pas ignoré. Ainsi la région Île-de-France mène une réflexion sur la mise en place d'un fichier d'experts territoriaux disposant de compétences spécifiques et consultables par des bailleurs potentiels (Cf. « *En pratique* » n°1).

Malgré cette nécessaire transversalité, les collectivités doivent cependant veiller à ce que l'action internationale ne s'éparpille pas entre services, au risque de perdre sa cohérence et sa vision politique globale.



© Niels Devenoy, AFD

La Région étudie la mise en place d'une banque de données de ressources humaines, intégrant élus et agents territoriaux aux postes de direction, disposant de connaissances valorisables dans le cadre de l'action de coopération internationale de la collectivité, et d'autres porteurs de projets. Des compétences immédiatement transférables seront identifiées dans des domaines stratégiques : transports, aménagement urbain, formation professionnelle, protection sociale... Plusieurs projets de coopération décentralisée transfèrent déjà des compétences (transports collectifs à Hanoï, lutte contre le VIH-Sida au Chili, construction d'un lycée à Dakar...). Mobilisés sur la base du volontariat et formés à l'expertise, les agents et les élus pour-

ront être sollicités pour des missions de conseil de quelques jours ou d'accompagnement de projet de plusieurs semaines. Élus et responsables de l'administration des pays partenaires sont demandeurs de transferts de compétences en matière de méthode, de conduite de projets, d'accompagnement à la bonne gouvernance. La formation de cadres locaux renforce la crédibilité des collectivités du Sud vis-à-vis des bailleurs de fond. Cette banque de ressources humaines pourrait également être un outil de management et de valorisation internes. Reste à argumenter pour qu'une expérience à l'étranger soit valorisée dans une carrière, ce qui n'est pas toujours le cas aujourd'hui...

CONSEIL GÉNÉRAL DU CHER : LES CONGÉS SOLIDAIRES, FACTEURS DE MOBILISATION INTERNE



En Polynésie, des éco-volontaires en congé solidaire participent à des actions de préservation des récifs coralliens.

© Jean-Yves Clavel, AFD

Les congés solidaires permettent de croiser plusieurs politiques au sein de la collectivité : gestion prévisionnelle des ressources humaines et des compétences, solidarité internationale, développement durable. Des missions d'éco-volontariat ont lieu pour la préservation des espèces et de la biodiversité (parc national de la Bénoué au Mali, récifs coralliens à Mooréa en Polynésie Française).

Pour plus de cohérence, le critère géographique est pris en compte pour la sélection des agents : des missions sont ainsi en cours d'élaboration avec les partenaires (Planète urgence et l'Association France Volontaires) au Mali, et notamment dans le Cercle de Bankass où le Conseil général a des projets. En 2008, cinq agents ont effectué des missions, sur neuf ayant déposé leur candidature.

LA FORMALISATION DE L'ACTION INTERNATIONALE DANS L'AGENDA 21

Le positionnement et les objectifs des relations internationales dans l'Agenda 21 territorial auront des répercussions sur les modes d'articulations et de cohérence.

L'action internationale peut être déclinée comme une finalité en soi. A Bordeaux par exemple, il a été choisi d'adapter le cadre de référence proposé par le MEEDDM et d'y inclure deux finalités supplémentaires, « l'éducation au développement durable » et « le développement des coopérations internationales et de la solidarité Nord-Sud ». Ce choix positionne l'action internationale comme une priorité de la collectivité.

De manière transversale, la ville de Lille envisage de décliner son action internationale sur l'ensemble des finalités de l'Agenda 21. De fait, l'action internationale apparaîtrait donc comme une déclinaison de la politique territoriale de la collectivité et la transversalité serait ainsi assurée.

La collectivité d'Angers formalise l'action internationale comme un programme au service du rayonnement de la collectivité. De son côté, Nantes veut la positionner comme une réponse à l'objectif du « vivre ensemble de la collectivité ».

Ces différents positionnements et objectifs témoignent de la richesse de l'action internationale et de sa transversalité, et de la souplesse de l'Agenda 21 comme outil de convergence et de cohérence.

Dans le cadre de référence du MEEDDM⁸, la coopération décentralisée est une des déclinaisons de la finalité « Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations ».

LA TRANSVERSALITÉ

Les démarches territoriales de développement durable comme l'action internationale impliquent une transversalité à la fois politique, technique et fonctionnelle. Cette transversalité se retrouve également dans la diversité des acteurs et dans l'articulation des échelles de territoire.

Invoquer la transversalité dans une politique territoriale ou internationale revient à interpellier l'ensemble des services et des acteurs des territoires concernés afin de développer leur capacité à mettre en œuvre des programmes et actions cohérents.

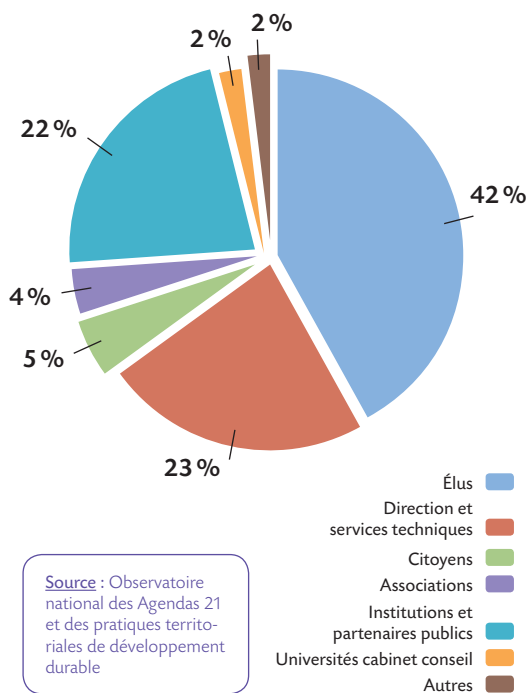
La réussite de l'Agenda 21 et de son articulation avec d'autres politiques territoriales déjà existantes et internationales passe par la capacité de la collectivité à mettre en œuvre cette transversalité.

CHRISTINE FARGES, responsable coopération et développement de la ville d'Angers

« L'action internationale n'a de réalité que par la transversalité en interne dans les services, au sein des acteurs locaux et sur différentes échelles géographiques. Elle permet de développer sur un autre territoire et dans un autre contexte, la politique locale pour la nourrir, la renforcer, et l'enrichir ».

8 Cadre de référence des projets territoriaux de développement durable et Agendas 21 locaux, MEEDDM, 2006, page 16.

D'après l'Observatoire national des Agendas 21 et des pratiques territoriales de développement durable, les instances de pilotage de ces démarches sont composées de la manière suivante :



C'est à cette organisation politique que revient la responsabilité de définir les lignes stratégiques de la collectivité en matière de développement durable. L'action internationale y est-elle intégrée ? Détient-elle la place qu'elle mérite ? Dispose-t-elle de ses propres instances de pilotage ?

En matière d'action internationale, la transversalité est souvent réalisée à un niveau plus technique que politique au travers des comités techniques, voire de manière essentiellement opérationnelle par des réunions spécifiques centrées sur les actions. L'absence de transversalité politique explique en partie les difficultés accrues à mettre en place une transversalité technique et opérationnelle dans l'action internationale.

La transversalité technique commence souvent par une mobilisation en interne à la collectivité des différentes compétences jugées nécessaires. Ainsi, il est demandé à d'autres services de s'impliquer dans la conception ou la réalisation d'une action internationale. L'implication en amont de ces autres services est souvent une condition *sine qua non* de réussite du programme. Mais, la transversalité bute sur de nombreuses difficultés.

En premier lieu, elle ne peut se limiter à l'intégration des services internes. Ainsi un projet de coopération de commerce équitable, par exemple, demande que les associations de migrants, les entreprises de commerce équitable, les ONG du territoire, les distributeurs soient engagés au côté du service achat de la collectivité ou d'autres institutions du territoire... Or l'intégration de nouveaux acteurs et de nouvelles compétences implique de croiser des manières différentes d'appréhender les problématiques, ce qui exige du temps.

De plus, la transversalité nécessite des compétences en gestion de projet. Et certaines collectivités, faute de moyens humains, peuvent être confrontées à cette problématique du management transversal.

Elle implique également un mode de pilotage non hiérarchique, qui lui même induit un transfert d'autorités à d'autres acteurs. L'émergence d'une autre sphère de pouvoir est de nature à freiner la mise en place de la transversalité.

Enfin, l'action internationale des collectivités se heurte à son propre cloisonnement inhérent au fait que le service œuvre aussi sur d'autres territoires que le territoire local.

C'est dans la mise en œuvre de ces démarches de transversalité que se jouent les articulations d'échelle de territoire. En effet, que ce soit pour des compétences complémentaires ou par des acteurs communs, différentes échelles de collectivités peuvent être intégrées dans les projets et programmes internationaux.

LA VILLE D'ANGERS : RÉUSSIR LA TRANSVERSALITÉ, UN ENJEU COMMUN AU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET À L'ACTION INTERNATIONALE



Angers
et Bamako :
40 ans de
coopération.

© DR

La ville d'Angers, connue pour son antériorité dans l'élaboration de son Agenda 21 et la constance de son action internationale – notamment avec la ville de Bamako, initiée en 1974 – réussit progressivement l'enjeu de la transversalité en interne, localement et avec d'autres territoires.

En interne, elle intègre, très en amont, les services de la collectivité et des structures institutionnelles compétentes dans la réalisation de ses actions de coopération. Ce tandem « service international/

services experts » est fondamental dans la réussite de ses coopérations. Cette transversalité permet, en effet, un enrichissement de l'action internationale par la déclinaison de la politique de développement durable de chacun des services experts sollicités et une mobilisation rapide des compétences. Réciproquement, cette transversalité permet d'enrichir les experts mobilisés par l'expérience interculturelle. Toutefois, à Angers comme ailleurs, pour être efficace, cet investissement repose sur l'engagement individuel des

agents, donc sur la base du volontariat, ce qui soulève toujours le problème de la juste reconnaissance du travail réalisé à l'international dans la carrière de ces agents.

Au-delà d'une transversalité interne, la ville d'Angers développe également la mobilisation des acteurs sur le territoire. Elle compte, en effet, 108 partenaires angevins en coopération avec des partenaires bamakois : 72 associations, 25 établissements et 11 institutions. Ce maillage du terri-

toire ici et là-bas a été rendu possible grâce à un accompagnement important des porteurs de projets angevins par le service coopération et à la création d'une structure d'hébergement et d'accompagnement à Bamako, permettant l'accueil et la mise en réseau.

Enfin, Angers poursuit la transversalité sur différentes échelles de territoire en impulsant l'action internationale d'Angers Loire Métropole et d'autres collectivités à Bamako.

LA PARTICIPATION

La problématique de la gouvernance intègre l'enjeu fondamental de la participation des acteurs des territoires dans leur diversité (organisations de la société civile, acteurs économiques, chambres consulaires, entreprises, administrations, autres collectivités...). Cette participation est un facteur de décloisonnement interne des actions internationales et de cohérence territoriale accrue. Des collectivités ont mis en place des instances de participation : conseil départemental de la coopération, observatoire, comité de pilotage Nord-Sud... Des expériences innovantes en matière de participation existent : le conseil des sages ou les réunions-promenades de la ville de Bessancourt, les ambassadeurs de la solidarité du Conseil général de Seine-et-Marne (Cf. « En pratique » n°6), les budgets participatifs (à Saint-Denis et Plaine Commune en Seine-Saint-Denis, par exemple)...

La participation, au Nord comme au Sud, doit prendre en compte les différentes catégories d'acteurs, notamment ceux qui, d'après certaines collectivités, sont plus difficiles à toucher, comme les jeunes, les populations défavorisées, les migrants... Elle doit aussi intégrer l'objectif d'égalité entre femmes et hommes, et de ce point de vue des outils convergents peuvent être utilisés tant au Nord qu'au Sud (Charte de l'égalité dans la vie locale, approche genre pour l'autonomisation des femmes dans le développement au Sud). Certaines collectivités intègrent l'égalité femmes-hommes dans leurs documents de développement durable territoriaux et dans les grilles de sélection ou d'évaluation des projets à l'international, mais cela ne semble pas encore très fréquent.

PHILIPPE GAMBIE,
responsable de la Mission
des relations internationales
et du développement
durable de Rosny-sous-Bois

*« Les relations internationales
et le développement durable
offrent un terrain propice pour
expérimenter des actions
innovantes de concertation
et de participation citoyenne ».*

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CERGY PONTOISE : CRÉER DE NOUVEAUX PARTENARIATS D'ACTEURS



Une délégation de maires du Bénin lors des rencontres des acteurs de la coopération décentralisée et du développement durable, le 23 novembre 2009 au Conseil régional d'Île-de-France.

© Christophe Petit-Tesson, Avene

Engagée en partenariat de coopération décentralisée, la Communauté d'agglomération et la ville de Porto-Novo au Bénin ont décidé, en 2004, de renforcer l'investissement des acteurs locaux ici et là-bas dans leurs actions communes.

Ainsi, un centre de formation en maintenance en informatique a vu le jour, porté par une diversité d'acteurs ici et là-bas : associations, entreprises et collectivités. Le Plan local d'insertion et de

l'emploi, l'association française Incite formation, la Direction des services informatiques de la Communauté d'agglomération, l'ONG béninoise Zimarket qui lutte contre la fracture numérique, le Conseil des activités éducatives du Bénin et une entreprise béninoise en informatique, la mairie de Porto-Novo ont collaboré pour concrétiser et donner une légitimité locale à cette action internationale.

EN
PRATIQUE
N° 5

LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS : UN PARTENARIAT DÉVELOPPEMENT DURABLE / SOLIDARITÉ INTERNATIONALE POUR UN FUTUR AGENDA 21

La Chine
développe de
grands projets
d'énergies
renouvelables.



© AFP

La ville de Rosny-sous-Bois est engagée dans l'élaboration d'un Agenda 21 qui verra le jour en 2010. Parallèlement, elle mène plusieurs actions de coopération décentralisée avec le Bénin et la Chine et elle développe son appui aux associations de solidarité internationale de son territoire.

L'administration communale présente la caractéristique de regrouper au sein du même service le développement durable et l'action internationale. Ce choix organisationnel d'une direction transversale rattachée à la direction générale des services vise à mieux articuler ces deux politiques et à faciliter leur mise en cohérence.

La collectivité a ainsi l'ambition d'intégrer la solidarité internationale à son futur Agenda 21. Elle a choisi d'associer étroitement les citoyens, les associations et les autres partenaires dans sa démarche de diagnostic et de concertation. Dans ce cadre, on peut voir des partenaires institution-

nels du développement durable comme la Diren et l'Arene Île-de-France, côtoyer des acteurs de la solidarité internationale tels que Cités Unies France et l'Association internationale des techniciens, experts et chercheurs.

EN
PRATIQUE
N°6

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE : LA SOLIDARITÉ INTERNATIONALE, UN OUTIL D'ANIMATION DU TERRITOIRE

Devant la faiblesse des moyens humains mobilisables au sein des structures pour des actions locales et la nécessité de fournir un appui aux organisations en termes d'éducation au développement, le Conseil général de Seine-et-Marne a développé un outil d'animation du territoire : le réseau des ambassadeurs de la solidarité internationale. Ce dispositif est basé sur le recrutement et la formation de citoyens volontaires. Leur mission consistera à accompagner les jeunes du département ayant vécu une expérience dans un pays du Sud et à sensibiliser les collégiens ainsi que toute structure ou type de public du territoire.

Ce dispositif a pour objectif de valoriser sur le département, les initiatives des acteurs de la solidarité internationale. Il permet en outre de responsabiliser les citoyens et de les sensibiliser au développement et à l'inter-culturalité. Ces ambassadeurs de la solidarité s'appelleront prochainement « ambassadeurs pour un monde durable ».

Le dispositif des ambassadeurs de la solidarité à été salué par les experts, lors de l'évaluation concertée de l'Agenda 21 du Conseil général de Seine-et-Marne en 2009.

PAULINE DUBOIS,
chargée de mission
relations internationales,
communauté urbaine
de Dunkerque

« Un partenaire peut apporter quelque chose à nos propres démarches de développement durable. Ainsi la communauté urbaine de Dunkerque essaie de s'approprier des modes de démocratie et de budget participatif mis en œuvre à Vitoria au Brésil dans le cadre du projet "O Terra" ».

L'ÉVALUATION

La question de la crise économique, de la réforme des institutions, des restrictions budgétaires et des restructurations rend plus aiguë la problématique de la *légitimité* de l'action internationale qui exerce son activité sur d'autres territoires que le territoire local. Cette critique peut trouver des éléments de réponse dans l'évaluation des projets d'action internationale, dans les études d'impacts au Nord et au Sud des actions réalisées au Sud et la diffusion de ces évaluations par une communication efficace sur les enjeux et les objectifs de l'action.

C'est en effet au travers de démarches continues d'évaluation, au regard du développement durable, que ces impacts seront les plus flagrants.

Si l'évaluation de la politique territoriale de développement durable est inscrite au sein même de sa conception, le travail sur les indicateurs étant au cœur de la recherche en ingénierie du développement durable, elle reste toutefois assez peu appliquée dans le cadre de l'action internationale des collectivités.

Pourtant, les évaluations des programmes permettent souvent :

- de rendre compte de l'impact sur le territoire de l'action internationale : impact sur les

citoyens et citoyennes, création de structures associatives, renforcement des connaissances interculturelles, sensibilité au développement durable et conscience environnementale, dynamisme d'autres politiques sectorielles ;

- de montrer qu'elle répond aux objectifs qu'elle s'était fixée dans une logique d'interdépendance des sphères du développement durable ;

- de mettre en exergue la qualité du processus : la transversalité nécessaire au bon fonctionnement de la collectivité, le type de gouvernance mis en place, la participation, la non-discrimination...

Toutefois la mise en place d'évaluations et/ou de suivis nécessite le recueil d'un nombre important de données. Il est donc important dès l'amont du projet de réfléchir aux indicateurs de réalisation, de résultats et d'impacts nécessaires à sa future évaluation, et ce particulièrement pour les actions avec les pays du Sud où le recueil et la disponibilité de données sont moins habituels.

L'évaluation permet de légitimer une politique internationale tant sur son territoire propre que sur le territoire partenaire et permet de se prononcer sur la poursuite de nouveaux programmes.

Il convient évidemment que les services des collectivités ou bureaux d'étude en charge de l'évaluation des programmes d'action internationale soient en capacité d'intégrer les concepts et les modalités du développement durable et de la solidarité internationale dans l'élaboration des termes de références et dans l'évaluation elle-même.

Le nouveau référentiel pour l'évaluation des projets territoriaux de développement durable et Agendas 21 locaux consacre une partie à l'évaluation des coopérations décentralisées sous l'angle du développement durable.

RÉFÉRENTIEL POUR L'ÉVALUATION DES PROJETS TERRITORIAUX DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET AGENDAS 21 LOCAUX, MEEDDM, MARS 2009

Questions évaluatives	Indicateurs stratégiques	Indicateurs stratégiques
<p>Participation à un réseau de solidarités entre territoires en matière de développement durable</p> <p><input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> en cours de mise en œuvre <input type="checkbox"/> réseau dans les pays développés <input type="checkbox"/> réseau avec des pays émergents ou en développement</p> <p>La stratégie territoriale intègre-t-elle une ambition en terme de coopération entre territoires au service du développement durable ?</p> <p>Existence d'une ou plusieurs coopérations ayant abouti à des projets concrets :</p> <p>- avec un pays en développement ou émergent <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non - avec un autre territoire développé (France, étranger) <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p>Pour les territoires regroupant plusieurs communes :</p> <p>- Existence d'une TPU <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non - Existence d'une dynamique de réseaux intra-territoriaux sur les enjeux prioritaires de développement durable</p> <p><input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> réseau d'échanges d'expériences <input type="checkbox"/> réseau avec partenariats de projets</p> <p>- Prise en compte du potentiel fiscal dans le financement des projets <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p>	<p>Budget de la collectivité affecté à la solidarité internationale et au développement</p> <p>(coopération décentralisée, aide à des associations et actions d'aide au développement) (objectif national : 0,7% du PIB)</p>	<p>Coopération inter-territoire</p> <p>Nombre d'acteurs ou d'habitants bénéficiant de projets de coopération inter-territoire (France, étranger) sur des enjeux prioritaires de développement durable</p> <p>Nombre de projets formalisés avec convention</p> <p>Nombre d'acteurs ou d'habitants participant aux projets</p> <p>Budget alloué à la coopération inter-territoire</p> <p>Moyens (temps, financement) alloués à des actions de coopération décentralisée Nord-Sud</p> <p>Coopération intra-territoire</p> <p>Nombre de participants aux temps, actions d'échange mis en place</p> <p>Mesure de la coopération de proximité (TPU, Projets de pays, CC, PLU intercommunaux) en nombre et par rapport à la surface (pour les départements)</p>

**LE CONSEIL GÉNÉRAL DES CÔTES D'ARMOR :
UNE OUVERTURE INTERNATIONALE ET EUROPÉENNE
LONGUE DE PLUS DE 20 ANS, AUJOURD'HUI INSCRITE
COMME UN PRINCIPE FORT DU PROJET TERRITORIAL DURABLE**

La coopération décentralisée du département est une histoire de plus de vingt années d'engagement en Afrique, en Asie et en Europe. Au départ, la préoccupation était d'accompagner un « autre » vu comme quelqu'un à aider. A partir de 2003-2004, deux moments forts ancrent une nouvelle approche par les élus : d'une part l'adhésion de la Pologne à l'Europe et la mise en œuvre d'évaluations externes avec la région de Tchighozérine au Niger, la Warmie-Mazurie en Pologne et le Gouvernorat de Gabès en Tunisie ; d'autre part l'impulsion politique de démarches participatives au Conseil général.

Deux supports pertinents renforcent cette évolution : la signature de la Charte de la coopération décentralisée pour le développement durable et la mise en place d'un Agenda 21 départemental, à

partir de 2006. L'affirmation politique s'articule alors à la prise de conscience de facteurs essentiels : pour agir localement, la compréhension du global est nécessaire ; agir à l'international et vers l'Europe, c'est aussi agir pour l'attractivité de son propre territoire ; l'ouverture est un élément de la dynamique du développement durable, mais aussi un vecteur d'alimentation de la démarche locale. Une nouvelle organisation interne en 2009 traduit la volonté de créer une cohérence de dynamiques transversales préexistantes au sein de la collectivité, au service de l'amélioration de la qualité des politiques publiques départementales. La DiPODD est créée, Direction de la prospective, de l'ouverture et du développement durable, rattachée directement à la Directrice générale des services de la collectivité.

BREST MÉTROPOLE OCÉANE : DES OUTILS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION INSPIRÉS DE L'AGENDA 21



© Paul Kabré

La mission internationale Echanges-Coopération de Brest Métropole Océane a mis en œuvre un projet de service qui évalue sa politique internationale, définit une stratégie au regard des enjeux et du contexte international. Pour cette démarche, la mission internationale s'est inspirée de la méthodologie des fiches-actions de l'Agenda 21 adopté

en décembre 2009. Cette approche de développement durable permettra de renforcer la transparence et l'efficacité des projets, en intégrant des critères d'évaluation des projets de coopération et de solidarité internationale, comme par exemple au Burkina Faso dans le domaine de l'eau et de l'assainissement ainsi que du micro-crédit.



2.2 Différents niveaux de cohérence

FRANÇOISE CLÉREAU,
conseillère municipale
déléguée aux jumelages,
ville d'Asnières

« Quelle est la cohérence entre nos actions et des politiques économiques ou agricoles qui aggravent les situations ? Sur le plan du développement économique local, on a perdu du terrain au profit de l'urgence, de solutions cherchant des résultats à court terme ».

Fondamentalement les Agendas 21 posent la question de la cohérence des politiques en vue d'un objectif de développement durable. Même si les démarches visant explicitement cette cohérence restent apparemment parcellaires, l'objectif de mettre en œuvre une stratégie de développement durable intégrée et transversale apparaît comme un facteur de renforcement de la cohérence, et donc, sans doute, de l'efficacité des politiques par de meilleures synergies. Il s'agit ainsi de la cohérence interne à la politique sectorielle elle-même, de la cohérence entre différentes politiques sectorielles, de la cohérence entre les actions mises en œuvre à différentes échelles de territoire.

La diffusion et la mise en pratique de principes et méthodes de développement durable sont de nature à contribuer à ces différents niveaux de cohérence.

LA COHÉRENCE INTERNE DES POLITIQUES

La culture et les méthodes du développement durable peuvent constituer un facteur de meilleure intégration des différents volets de l'action internationale au sein d'une collectivité : financements des associations locales, jumelages, coopération décentralisée avec les pays du Sud et émergents, « diplomatie climatique des collectivités », rayonnement international et partenariats économiques... Ainsi, les outils pratiques et les grilles de critères d'attribution de fonds ou d'évaluation des projets intégrant le développement durable sont un facteur de renforcement de l'efficacité des différents projets et aides, en permettant de formuler des exigences communes basées sur une vision plus claire de ce que doit être l'objectif et la finalité de l'aide au développement.



© Clarisse Dubois

Beaucoup de collectivités se réfèrent aux objectifs du Millénaire pour le développement – même s’il est difficile de mesurer la portée de leur contribution pour atteindre ces objectifs. Mais peu d’entre elles inscrivent leur action à l’international dans des « feuilles de route » de développement durable plus globales comme la stratégie nationale ou européenne de développement durable. Il serait intéressant d’approfondir le croisement entre les principes et les indicateurs de l’efficacité de l’aide définie par les membres de l’OCDE et ceux du développement durable (subsidiarité, participation, appropriation). Sur le plan local au Sud, les collectivités qui inscrivent

leur intervention en articulation avec des plans nationaux de mise en œuvre des trois conventions de Rio (climat, biodiversité, lutte contre la désertification) gagnent en visibilité et en cohérence.

De la même façon, le développement durable et tout particulièrement ses aspects d’articulation entre le niveau local et les enjeux internationaux sera un facteur de mise en cohérence des diverses politiques territoriales.



© DR

Capitalisant une coopération historique avec Agadir, Nantes Métropole et la Commune urbaine d'Agadir travaillent ensemble depuis 2007 sur la thématique des transports et déplacements. Leur partenariat est axé sur le renforcement de la maîtrise d'ouvrage dans le domaine des transports, et s'appuie sur cinq actions phares : fédération des

acteurs locaux et nationaux, mise en place d'une cellule de déplacement, création d'un observatoire des déplacements à l'échelle du Grand Agadir, aménagements de l'espace public, définition des termes de référence pour l'étude d'un Plan de déplacements urbains.

Ce programme ambitieux s'inscrit dans le cadre du projet d'accompagnement du processus de décentralisation marocain et a pu être réalisé avec un cofinancement du ministère français des Affaires étrangères.

La finalité du projet est double : contribuer à l'amélioration des déplacements urbains sur le territoire du Grand Agadir et préparer l'avenir

de ce territoire en inscrivant la problématique déplacements/transports urbains dans une démarche de développement durable.

Cette coopération fait de Nantes Métropole une référence en matière de coopération franco-marocaine, tant auprès des acteurs nationaux français et marocains, qu'auprès des bailleurs de fond internationaux.

LA COHÉRENCE ENTRE POLITIQUES ET ACTIONS SECTORIELLES INTERNATIONALES ET TERRITORIALES

L'intégration du développement durable favorise la cohérence interne aux actions sectorielles par des allers-retours et des enrichissements mutuels. L'exemple des actions pour freiner l'érosion de la biodiversité, objectif international de développement durable, en témoigne.

Ainsi, en Bourgogne, une coopération avec la province du Cap occidental en Afrique du Sud autour des enjeux de biodiversité favorise à la fois le rapprochement du service des relations internationales avec la direction de l'environnement et du développement durable, et le transfert d'expertise Sud-Nord (Cf. « En pratique » n°10).

LAURE FERET,
chef du Service de la coopération décentralisée et des relations internationales, Conseil général de l'Essonne
« Essayons de sortir du rapport « dominant-dominé » qui reste intériorisé dans la coopération avec les pays d'influence française et de l'exportation d'un modèle de développement qui ne nous satisfait plus ici, basé notamment sur « le tout équipement ». L'action internationale nous incite à nous interroger sur le droit au développement, sur l'impact au Sud de nos modes de vie et sur l'interaction entre les territoires ».

La coopération décentralisée entre la Bourgogne et la Province du Cap occidental en Afrique du Sud porte notamment sur l'environnement.



© FFEM

Les collaborations ponctuelles entre le Service des relations internationales (SRI) et la Direction de l'environnement et du développement durable (DEDD) se sont formalisées dans le cadre de la coopération décentralisée entre la Bourgogne et la province du Cap occidental en Afrique du Sud, qui porte depuis 2007 sur trois grands axes : environnement, tourisme et sport de haut niveau. La DEDD est en charge de la mise en œuvre du volet environnement de la coopération, le SRI assurant la coordination de l'ensemble, en lien avec ses homologues de la Province du Cap. Les élus en

charge de la politique environnementale ainsi que de l'évaluation et de l'orientation de la politique de développement durable sont impliqués. La Bourgogne sollicite les partenaires sud-africains pour leur expérience en matière de stratégie intégrée de biodiversité. Alors que la Région entame l'élaboration d'un schéma de trame écologique partenarial, la province du Cap occidental a déjà adopté un cadre stratégique global avec sa déclinaison opérationnelle et a démarré sa mise en œuvre. Sa méthode basée sur un travail de terrain efficace devrait enrichir l'approche du Conseil régional.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ISÈRE : UN PROJET DE RÉSERVE NATURELLE COMMUNAUTAIRE FÉDÉRATEUR « ICI » ET « LÀ-BAS »

Le département considère l'articulation entre coopération et développement durable comme un engagement politique, qui se traduit concrètement par l'adoption d'une charte de la coopération décentralisée pour le développement durable ; une approche méthodologique, de la conception à l'évaluation du dispositif de coopération et des actions menées ; un outil de transversalité entre politiques publiques du département.

La dimension Nord-Sud inhérente à l'Agenda 21 a favorisé l'émergence d'une volonté d'intégrer une dimension internationale dans la conduite de chaque politique publique, sous la coordination du service coopération. Ainsi, la Direction de l'aménagement du territoire a fait d'un projet de développement local au Sénégal un de ses projets de direction, mobilisant plusieurs services :

environnement, laboratoire vétérinaire, service hydraulique, énergie. Au centre de cette concertation : la reconversion d'une zone de chasse en réserve naturelle communautaire, portée par quatre communautés rurales sur une zone de 120 000 hectares.

Les départements peuvent prélever une taxe sur les permis de construire en compensation d'espaces naturels sensibles sur leur territoire. Ce mécanisme participe au financement du projet de réserve naturelle au Sénégal.

Par ailleurs, ce projet a permis d'intégrer le Sénégal oriental à l'initiative internationale TACC, « Programme de développement pour des territoires moins émetteurs de gaz à effet de serre et plus résistants aux changements climatiques dans la zone sylvo-pastorale du Ferlo au Sénégal ».

Le développement durable favorise la synergie entre l'ancrage territorial et la dimension internationale : action d'éducation au développement, action d'éducation à l'environnement vers un développement durable, soutien au commerce équitable et aux achats éthiques, consommation responsable, politique de co-développement et intégration des migrants, agriculture de proximité et circuits courts...

L'initiative « Territoires de commerce équitable » et ses seize collectivités pilotes com-

porte des « conseils locaux pour le commerce équitable », composés des acteurs engagés (collectivité, entreprises, associations, commerçants, Cf. « *En pratique* » n°28).

En Bretagne, une démarche locale, européenne et internationale pour développer une filière de soja « non OGM » avec le Brésil et impliquant les acteurs économiques et sociaux du territoire breton en est un autre exemple (Cf. « *En pratique* » n°12).

© Jean-François Amal, AFD



La région Bretagne s'est investie dans la problématique des OGM, en établissant un lien entre la réflexion sur le modèle de développement agricole du territoire (passer à une agriculture durable avec le développement de filières volaille, bovine sans OGM), la coopération internationale (soutenir une filière soja non-OGM au Brésil), la mobilisation des acteurs du territoire (entreprises agroalimentaire, ONG, institutions de recherche...), l'information des consommateurs (guide Consommer sans OGM en Bretagne), la mise en réseau internationale par une action de plaidoyer européen (conférences au Comité des régions de

l'Europe) en vue de la création d'un label européen « Non OGM ».

Si la concertation entre régions françaises n'apparaît pas toujours facile, ces initiatives ont en revanche favorisé les relations entre régions européennes.

Face à la crise alimentaire, un programme de promotion de l'agriculture vivrière en Afrique de l'Ouest est également lancé, via une recherche-action avec les quatre départements et l'ensemble des acteurs du territoire ainsi que des partenaires africains.

LA COHÉRENCE DES ÉCHELLES DE TERRITOIRE

Les Agendas 21 comme les actions internationales peuvent être le lieu d'expériences intéressantes d'articulation des politiques et des projets dans le cadre notamment des intercommunalités, et d'articulation « en cascades » entre communes, départements, région. Cette pratique peut aussi enrichir les partenariats de coopération, même si les croisements d'Agenda 21 Nord-Sud sont encore rares. Les collectivités s'efforcent de plus en plus de s'investir dans des coopérations à forte valeur ajoutée et en relation avec l'identité de la collectivité et du territoire. Ces coopérations sont d'autant plus perçues comme pertinentes et appropriées par les parties prenantes et la population quand les territoires ont des affinités (coopération transfrontalière, expertise maritime, agricole, identité fluviale, de montagne...).

La coopération de fleuve à fleuve Loire/Niger en est un exemple, comme les coopérations euro-méditerranéennes. Le partenariat de longue date avec la ville de Saint-Louis du Sénégal a abouti en 2003 à un jumelage des Agendas 21 des collectivités respectives, ce jumelage aujourd'hui s'accompagne d'articulations entre échelles de territoire puisque la Communauté urbaine de Lille s'y adjoint également (Cf. « *En pratique* » n°26).

De la même façon, la coopération décentralisée Côtes d'Armor/Gouvernorat de Gabès s'inscrit dans leurs Agendas 21 respectifs.

De son côté, la coopération du Conseil régional du Limousin avec Oubritenga au Burkina Faso intégrera les sept communes de la Province en lien avec sept communes ou communautés de communes du Limousin (Cf. « *En pratique* » n°13).

Enfin, le Conseil Général de l'Essonne développe une mise en réseau des collectivités territoriales françaises et maliennes « pour le développement durable des territoires », impliquant différentes échelles de territoires « ici » et « là-bas » (Cf. « *En pratique* » n°14).

EN
PRATIQUE
N° 13

LE CONSEIL RÉGIONAL DU LIMOUSIN : NOUVEAU PROGRAMME DE COOPÉRATION AXÉ SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE



© Paul Klabré

Une phase d'évaluation a permis de mieux positionner le nouveau programme 2010-2012 entre la région Limousin et la province d'Oubritenga au Burkina Faso comme une composante de l'Agenda 21 s'inscrivant plus complètement dans les finalités du développement durable. Il développe des actions relatives au microcrédit, à l'appui à des groupements féminins, à la question des jeunes et de l'insertion à travers la formation professionnelle, au maraîchage, à la culture du

coton biologique, à l'agro-écologie, au tourisme solidaire... Une étude de faisabilité est en cours pour une station d'épuration écologique sur filtre planté de roseaux à Nabeul en Tunisie. Pour favoriser la cohérence territoriale, le programme intègre les sept communes de la province en lien avec sept communes ou communautés de communes du Limousin, et s'élargira à la région du Plateau central, dans le cadre de l'appui aux institutions.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ESSONNE : MISE EN RÉSEAU D'ACTEURS FRANCILIENS, ESSONNIENS ET MALIENS POUR MUTUALISER LES COMPÉTENCES



Centrale
photovoltaïque
de Kimparana
(Mali).

© Denis Dangaix, Arene

L'Agenda 21, à partir de 2002-2003 puis en 2009, a formé le cadre d'un processus de mise en cohérence à la fois des actions de coopération décentralisée, de celles des acteurs locaux de la solidarité internationale et du projet de territoire, avec comme fil conducteur le développement durable. Une grille de lecture « développement durable » a ainsi été élaborée de façon participative, réunissant une centaine d'acteurs durant trois mois.

La coopération avec le cercle de Douentza au Mali a été relancée par un diagnostic territorial. Après un temps de dialogue et de connaissance

mutuelle, il a été décidé de ne plus travailler que sur les compétences identiques aux deux collectivités. Cela a conduit à mobiliser des acteurs du territoire compétents pour répondre à certains besoins, comme le renforcement du potentiel fiscal – car, au Mali, les communes se sont vues déléguer la collecte d'impôt. Des collectivités essonniennes ont été sollicitées pour travailler avec les communes maliennes sur les questions d'état civil ou sur d'autres projets de compétences identiques. Elles ont très souvent participé à l'Agenda 21 de l'Essonne.

Formant désormais un ensemble Diema-Nioro-Douentza, la coopération s'est constituée en réseau avec une vingtaine de collectivités essoniennes et d'Île-de-France. Mettre en œuvre une concertation équitable de vingt exécutifs français et cinquante maliens oblige à penser le mode de gouvernance. Le cercle de Douentza souhaite

un appui dans la programmation de son plan de développement à 20 ans. Une telle démarche va plus loin que la vision habituelle de projets d'infrastructures : elle pousse le département à réfléchir à une intégration plus globale des aspects sociaux et environnementaux.

LA COHÉRENCE DES COMPOSANTES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Il s'agit là d'un niveau de cohérence sur le plan conceptuel du développement durable, qui implique sur le plan opérationnel l'existence d'outils méthodologiques. La compréhension interne du développement durable, l'appropriation de sa complexité amènent différentes formes d'intégration de celui-ci dans les projets internationaux. Dans certains cas, l'interdépendance des thématiques du développement durable est recherchée dans toutes les actions mises en œuvre à l'international : ainsi le projet de coopération entre Bessancourt et la commune rurale de Ze au Bénin (Cf. « *En pratique* » n°25) ou ceux de la Communauté urbaine de Dunkerque avec la ville de Vitoria au Brésil (Cf. « *En pratique* » n°16). En général, cependant, si les compo-

santes sociales, environnementales, économiques font chacune l'objet d'au moins une action, elles ne sont pas nécessairement croisées entre elles pour autant, ce qui ne constitue pas en soi une réelle démarche de développement durable.

L'intégration de la diversité culturelle comme « 4^e pilier du développement durable » – conformément à l'évolution des textes internationaux (Programme d'action du Sommet mondial du développement durable de 2002, Convention internationale sur la diversité culturelle de 2005, entrée en vigueur en 2007) apparaît, au niveau territorial, comme un facteur de cohérence et de dynamisme accru de l'Agenda 21. Ici, les projets des collectivités à l'international comme au niveau interculturel dans les territoires, pourraient être un enjeu majeur à développer.

MICHÈLE PASTEUR,
directrice de la mission
Europe et International,
Conseil général
des Côtes d'Armor

« Le développement durable ne consiste pas seulement à mettre en œuvre une action environnementale (eau, déchets...). On peut développer une démarche de développement durable en partant d'un projet économique, social, éducatif. L'important est la méthodologie déployée ».

ROMANS SUR ISÈRE : LA CULTURE AU CŒUR DE LA COOPÉRATION



A Taroudant,
le patrimoine
est un levier de
développement.

© DR

En 2003, la Charte de l'action internationale de la ville de Romans, validée avec les acteurs du territoire de Romans et des villes partenaires de coopération (en Tunisie, au Maroc, en Palestine, en Arménie), énonce trois objectifs majeurs. Elle engage ses signataires à promouvoir l'échange, le respect de l'autre et une meilleure connaissance des peuples ; à participer au développement local, concerté et durable des territoires ; à œuvrer pour des relations solidaires et équitables entre les peuples. L'importance des enjeux culturels dans les projets de coopération s'est imposée naturellement. La culture dans une acception large est

le levier d'une mobilisation collective autant qu'individuelle, source de compréhension de soi et d'ouverture aux autres. Au Maroc à Taroudant, le patrimoine est devenu un levier de développement essentiel. Il permet l'affirmation de l'identité territoriale dans sa dimension sociale et urbaine. Un appui en ingénierie, la définition d'outils et de procédures alimentent ainsi une stratégie de réhabilitation des huit kilomètres de remparts en pisé de la vieille ville. En parallèle est menée une concertation des populations, formalisée depuis 2008 dans le Forum des associations de Taroudant (FAT).

Après une évaluation en 2009 de la politique romanaise d'action internationale, le projet international de Romans et de ses partenaires en cours de finalisation, énonce de nouvelles priorités. Il s'agit notamment de la volonté de rééquilibrer

le portage politique et technique des relations de la ville avec ses partenaires, de réinvestir le territoire de Romans dans une démarche concertée avec tous les acteurs intéressés.

EN
PRATIQUE
N°16

LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE DUNKERQUE : COOPÉRATION AVEC LE BRÉSIL BASÉE SUR UN PROJET PARTAGÉ ET UNE COHÉRENCE TERRITORIALE

Le nouveau projet communautaire 2008-2014 de la CUD, « Regarder vers le large », donne une place importante à l'international. La coopération est basée sur des affinités territoriales (villes portuaires et industrielles), sur l'expérience de développement durable avec la Méditerranée et le Proche Orient, et avec des collectivités de pays émergents, comme le Brésil.

La volonté de promouvoir une logique de développement durable s'est traduite par un rapprochement entre la Direction des relations internationales et celle du développement durable, pour participer à la formulation de la charte de la coopération pour le développement durable de CUF et la mettre en pratique. Un pôle relations internationales rattaché à la direction des stratégies, partenariats Europe et International et à la directrice générale adjointe traduit le choix politique d'ouverture.

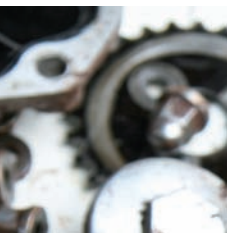
La coopération avec le Brésil a constitué une opportunité d'appliquer la charte en binôme avec le partenaire, en insistant sur ses principes d'amélioration continue, de réciprocité, de partenariats. Les villes de Vitoria et Dunkerque ont un même nombre d'habitants, une économie industrielle et portuaire d'exportation et importation, et une volonté politique forte. Les projets de coopération concernent tous les domaines du développement : l'urbain, l'aménagement et la planification ; l'économique et les activités portuaires ; la culture avec la professionnalisation des groupes musicaux amateurs ; l'environnement.

La démarche vise l'intégration progressive de tous les services : agents, autres directions, partenaires extérieurs, citoyens ; la prise en compte de la parité à tous les niveaux ; la transparence ; la réciprocité (actions croisées et investissements).



Activités portuaires
au Brésil.

© Antoine Grimaud, AFD



2.3 Outils et réseaux

CHRISTINE BRUNEAU,
maire adjointe chargée
du développement durable,
Boulogne Billancourt,
déléguée communautaire,
communauté d'agglomération
Grand Paris Seine Ouest
« Il faut augmenter l'intérêt
et le niveau de connaissance des
élus sur les enjeux internationaux,
sur l'environnement global.
Des outils et des formations
sont à encourager ».

9 Une rubrique
« Agendas 21 et
coopération internationale »
rassemble les outils
disponibles et les sources
documentaires sur
www.adequations.org

Beaucoup de demandes s'expriment concernant « l'outillage » (méthodologies, sensibilisation, formation à la mise en œuvre opérationnelle du développement durable et à la prise en compte des enjeux internationaux, réseaux d'échanges...) à faire connaître, à améliorer, voire à susciter en matière de prise en compte du développement durable dans les actions de coopération internationale⁹.

En particulier, des chartes et des outils d'aide à la décision pour intégrer développement durable et coopération ont été créés, notamment dans la dynamique du Sommet mondial du développement durable et de la première Stratégie nationale du développement durable (*Romans sur Isère, Résacoop, Cités Unies France, Haut Conseil de la coopération internationale, SAN de Sénart...*). La charte de la coopération décentralisée pour le développement durable a constitué à partir de 2004 une étape impor-

tante pour un certain nombre de collectivités. Elle a été élaborée par l'AFFCCRE, Cités Unies France, Comité 21, avec la participation du Conseil régional du Nord-Pas-de-Calais, du Conseil général de l'Essonne, de la Communauté urbaine de Dunkerque, de la commune de Brou-sur-Chantereine (Seine et Marne) et Nantes, puis de la ville de Romans, du Conseil général du Finistère, des Parcs naturels régionaux, en ce qui concerne son document méthodologique complémentaire, qui d'ailleurs a été peu diffusé et approprié.

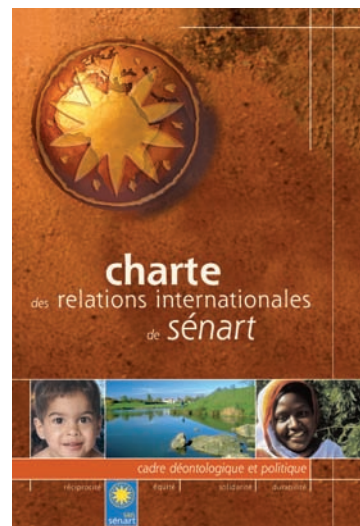
Ces différents outils ont eu un impact en sensibilisant les collectivités et en les aidant à intégrer des principes et des critères de développement durable. Plusieurs d'entre elles les ont adaptés s'en inspirant pour créer leur propre charte et grilles de critères – par exemple pour l'instruction des projets des associations qui demandent des financements.



© Paul Kabré

LA CHARTE DE SÉNART : UN PROCESSUS DYNAMIQUE

Le SAN de Sénart a effectué une évaluation participative de sa charte et de son guide de la coopération décentralisée créés en 2003. La question se posait en effet de leur éventuelle réactualisation. Un groupe de travail a réuni en 2009 une quarantaine de personnes issues de trois groupes d'acteurs : élus, fonctionnaires et techniciens, associations de jumelage. A l'issue de ce processus, les participants, qu'ils aient fait partie des 70 personnes ayant initialement travaillé à l'élaboration de ces outils, ou qu'il s'agisse de nouveaux acteurs, ont estimé que la charte et son guide constituaient un socle théorique auquel les acteurs du territoire adhéraient. La priorité est donc pour Sénart de développer une méthode de réunions de travail régulières, deux à trois fois par an, sur des applications concrètes (évaluation de projets, dons...).



D'autres documents d'engagement orientent les pratiques des collectivités : Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale du Conseil des communes et régions d'Europe (elle comporte un objectif en matière de la coopération décentralisée, et plusieurs collectivités intègrent un objectif d'égalité des femmes et des hommes dans leurs critères de sélection de projets), Charte européenne de la coopération en matière d'appui à la gouvernance locale...

Au-delà des chartes d'engagement, des collectivités expriment un besoin d'outils plus opérationnels pour la mise en œuvre pratique du développement durable dans les actions internationales des collectivités dans une démarche de qualité, d'amélioration continue et d'évaluation. Les procédures déjà créées par des collectivités pourraient être mieux mutualisées (Conseil généraux de l'Essonne, de l'Isère, des Côtes d'Armor, Conseil régional de Bretagne, Grand Lyon...).

ANCREDR LA SOLIDARITÉ INTERNATIONALE DANS LES TERRITOIRES FRANCILIENS

L'Association internationale de techniciens, experts et chercheurs, Cités Unies France et le Centre de recherche et d'information pour le développement se sont engagés depuis 2008 dans le programme « Ancrer la solidarité internationale dans les territoires franciliens ». Cette initiative qui a le soutien de l'Île-de-France a pour objectif de faciliter l'échange d'expériences et la réflexion collective sur l'implication de trois collectivités franciliennes dans la solidarité internationale (Rosny-sous-bois, Nanterre et le Conseil général de Seine-Saint-Denis) et de contribuer à l'enrichissement, avec tous les acteurs des territoires, des politiques locales de solidarité internationale.

Lutte contre la pauvreté, promotion du dialogue et de la paix, appui aux initiatives locales, modification des perceptions Nord-Sud, soutien au développement économique responsable, représentativité des pouvoirs locaux au niveau mondial, actions en faveur de l'environnement sont autant de raisons pour les collectivités de s'engager dans une politique cohérente et inclusive de solidarité internationale, fondée sur un partenariat fort avec les associations de solidarité internationale du territoire.

Ce programme a notamment donné lieu à l'édition du hors-série n°8 de la revue Altermondes, « Les collectivités s'ouvrent à la solidarité internationale »



BÉNÉDICTE RÉCAPPÉ,
chargée de mission
à Cap Coopération

« En Aquitaine des groupes de travail entre associations et collectivités ont fait ressortir l'intérêt des objectifs du Millénaire et des Agendas 21, comme cadre de référence pour la constitution de partenariats ».

Le MEEDDM a mis en place progressivement depuis quelques années des outils et des cadres qui facilitent l'appropriation et valident des démarches d'Agenda 21 pour les collectivités locales. Ces outils et cadres sont les suivants :

- le cadre de référence qui précise les caractéristiques d'un Agenda 21 local, dans lequel la coopération décentralisée tient sa place comme réponse à l'une des cinq finalités du développement durable (cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations) ;
- le dispositif de reconnaissance des Agendas 21, lancé en juillet 2006 et les outils d'accompagnement. La grille de lecture du projet intègre la coopération décentralisée dans l'un des seize domaines du cadre de référence : solidarité et coopération décentralisée ;
- le référentiel pour l'évaluation des Agendas 21 qui propose un ensemble de questions évaluatives. Celui-ci intègre également la coopération décentralisée par la question évaluative suivante : « la stratégie territoriale intègre-t-elle une ambition en termes de coopération entre territoires au service du développement durable » ? L'indicateur stratégique est le budget de la collectivité affecté à la solidarité internationale et au développement et les indicateurs secondaires portent sur le nombre d'acteurs ou d'habitants investis ou bénéficiaires, sur le nombre de projets formalisés...

Les centres de ressources « solidarité internationale » en régions s'adressent pour certains à un public mixte d'associations et de collectivités (Horizons solidaires en Basse-Normandie, Résacoop en Rhône-Alpes...), pour d'autres uniquement aux associations (CASI Bretagne ; par ailleurs une plate-forme collaborative AB-CIS a été créée par le Conseil régional pour la concertation de toutes les familles d'acteurs impliquées dans la solidarité internationale : associations, collectivités, migrants, éducation, santé, entreprises, culture...). Cap Coopération, réseau régional pour les acteurs aquitains de la coopération internationale, soutenu par le Conseil régional d'Aquitaine, rassemble trois collèges : associations, universités et organismes de formation professionnelle, collectivités territoriales. De l'avis général, la mixité des acteurs semble être un facteur favorisant une culture commune, donc l'amélioration et la concertation des pratiques et de l'outillage.

Des collectivités ont également noté que les cabinets d'expertise et de conseil qui appuient les collectivités dans l'élaboration des Agendas 21 devraient être sélectionnés sur la base de cahiers des charges incluant une connaissance des enjeux Nord-Sud et une pratique des projets de coopération internationale. De la même façon, les recrutements de chargés de mission et responsables développement durable ou solidarité internationale pourraient inclure des critères d'expérience sur ces thématiques croisées.

HORIZONS SOLIDAIRES : DÉVELOPPER L'ANCRAGE TERRITORIAL POUR INTÉGRER LA DIVERSITÉ DES ACTEURS DE LA SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

La région de Basse-Normandie compte plus de 300 acteurs de la solidarité et de la coopération, dont une trentaine de collectivités, contre seulement une demi-douzaine il y a quatre ans. L'axe n°1 de l'Agenda 21 régional signé en 2008 s'engage à la fois à une politique forte de coopération décentralisée et de mobilité internationale des jeunes.

Réseau régional multi-acteurs d'appui à la coopération décentralisée et à la solidarité internationale, Horizons solidaires regroupe des acteurs de statuts différents (associations, collectivités, établissements d'enseignement...). Cette diversité, jumelée à l'échelle territoriale de leur intervention constitue un atout pour mettre en œuvre des synergies entre coopération et développement. Dans la plupart des réseaux similaires, les initiatives d'échanges avec des acteurs du

développement durable ou de travail sur l'intégration de principes de durabilité dans les projets à l'international émanent souvent de la volonté personnelle d'un chargé de mission ou d'un administrateur. Or, les acteurs à l'international se diversifient (centres sociaux, maison de jeunes, entreprises, associations et établissements dans le social, insertion...). L'enjeu est de s'ouvrir à eux. Pour intégrer ces mutations, Horizons solidaires a engagé un processus d'évaluation externe, commandité par la Région. Les collectivités accompagnées seront incitées à considérer leur politique de coopération comme transversale, outil au service de l'animation et du développement durable des deux territoires. En mobilisant un maximum d'acteurs du territoire tous domaines et statuts confondus, la collectivité joue un rôle d'ensemblier territorial...

En lien avec ces centres de ressources, les collectivités développent de plus en plus des formations méthodologiques pour les associations locales et les acteurs qui les sollicitent reçoivent des appuis pour les projets à l'international. Il serait important d'y intégrer de façon plus systématique les aspects de développement durable, notamment les méthodes de diagnostics territoriaux, d'évaluation participative...

De plus en plus de collectivités créent leurs grilles d'instruction et d'évaluation des projets de solidarité internationale – et de leurs projets de coopération – pour intégrer le développement durable. Ainsi dans les Côtes d'Armor, une des « actions-formations » au titre de l'Agenda 21 a consisté dans l'élaboration d'une grille d'analyse développement durable permettant, à travers cinquante et une questions, de veiller à intégrer tous les principes du développement durable dans les

projets. Cet outil est utilisé dans les projets de coopération internationale.

Ces outils pourraient être mutualisés pour aider les nouvelles collectivités qui s'engagent dans de telles démarches.

L'appartenance des collectivités à des réseaux de développement durable paraît être un moyen de renforcer les compétences et la cohérence territoriale et internationale notamment dans des domaines d'expertise thématique : au niveau local (réseaux régionaux d'achats publics responsables, comme le réseau Grand

Ouest qui couvre cinq régions), national (Plate-forme coopération et tourisme durable, réseaux tels que Comité 21, 4D, Observatoire des Agendas 21), international (Network of Regional Governments for Sustainable Development qui rassemble des gouvernements régionaux engagés dans la lutte contre le réchauffement climatique, Effinergie, Réseau Énergie-cités, Convention des maires sur le changement climatique, Conférence des villes de l'arc atlantique (Charte atlantique de San Sebastian pour un développement urbain durable), Conférence des régions périphériques maritimes).

EN
PRATIQUE
N°20

VIA LE MONDE AU CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-SAINT-DENIS : UNE LOGIQUE DE RÉSEAU

Centre départemental de ressources du Conseil général de Seine-Saint-Denis, Via le Monde offre aux acteurs de la société civile des services gratuits de centre de documentation/médiathèque, aide méthodologique au montage de projets et à la recherche de financements, formations, mise en réseau. En même temps, Via le Monde assure une fonction de mise en réseau articulant différentes échelles de territoires. Au niveau départemental, « un réseau villes » favorise l'échange d'expériences et de pratiques entre techniciens et élus locaux en charge des relations internationales, des coopérations ou jumelages du département. Au niveau francilien, Via le Monde s'implique dans le réseau des acteurs de la solidarité internationale qui regroupe la Région, Paris et

quatre autres départements. Au niveau international, Via le Monde assure la collecte d'informations et les relations avec de nombreux autres réseaux existants : Forum social mondial, forums d'autorités locales notamment celui des Autorités locales de périphérie pour des métropoles solidaires, Observatoire international de la démocratie participative, Forum urbain mondial d'UN-Habitat, Conférence européenne des villes durables (Charte et engagements d'Aalborg)... Cette dynamique s'inscrit dans l'Agenda 21 départemental adopté en décembre 2008. L'axe « moteur métropolitain – un département ouvert sur le monde », déclina plusieurs fiches actions visant, par exemple, l'élaboration d'un Agenda 21 de la solidarité internationale.

LE CONSEIL RÉGIONAL DE LOIRE-ATLANTIQUE : DÉMARCHE D'ÉVALUATION ET AMÉLIORATION DE LA « QUALITÉ DÉVELOPPEMENT DURABLE » DES PROJETS DES ACTEURS DU TERRITOIRE



© Vincent Joguet, AFD

L'Agenda 21 prévoit que toutes les politiques du département intègrent le développement durable. Dans ce cadre, le Conseil général a retenu trois actions à évaluer : deux projets de développement rural au Maroc et en Tunisie, notamment la sensibilisation aux pratiques d'agriculture biologique ; les enjeux et bonnes pratiques de développement durable chez les porteurs de projets associatifs de développement international lauréats de l'appel à projets du dispositif APADI (Appel à projets associatifs de développement international). Le

Conseil général met en place des critères de développement durable, dans une logique d'amélioration continue. L'appel à projet 2006 comportait des critères « développement durable » subsidiaires. En 2009, un document développement durable a accompagné un questionnaire adressé aux soixante-six porteurs de projets. L'objectif de la collectivité est que les associations intègrent le développement durable dans leurs rapports d'activités 2009. A partir de l'appel à projet 2010, cette prise en compte pourrait devenir un critère.

3

Des leviers à développer







3.1 L'enjeu climatique

ANNE WAXIN,
chargée de mission
Vietnam et Madagascar
au Conseil régional
du Nord-Pas-de-Calais

Une question est à mettre au débat : comment adapter les Plans nationaux d'adaptation au changement climatique au niveau régional, les croiser avec une démarche d'Agenda 21 pour faire d'une pierre deux coups ?

La lutte contre le réchauffement climatique global tend à devenir un axe prioritaire de coopération au niveau international. Cette priorité est susceptible de mobiliser des financements importants à partir des mécanismes de développement propre, des fonds de compensation, des taxes carbone...

De plus en plus de collectivités territoriales s'engagent dans des plans climats territoriaux, qui s'intègrent, plus ou moins selon les cas, à l'Agenda 21, dont ils constituent une partie opérationnelle et environnementale. Certains plans climat développent une dimension internationale. Le débat reste ouvert sur ces articulations, sur la dimension participative ou non de ces démarches, notamment au niveau des pays du Sud, et sur l'expertise et les coopérations nécessaires pour la mise en œuvre de la « finance carbone ».

Par ailleurs, la question climatique constitue un enjeu d'éducation citoyenne, y compris par la mise en œuvre de projets de compensation interne à la collectivité ou s'adressant aux acteurs du territoire.

Mais n'y a-t-il pas un risque d'une articulation insuffisante entre Agenda 21 et plan climat énergie territorial conduisant à des démarches parallèles ou un recentrage des Agendas 21 sur le volet environnemental au détriment du social, de la diversité culturelle et de l'économique ? Les collectivités doivent réussir ce nouvel enjeu dans la complexité du développement durable : intégrer le plan climat énergie territorial comme un volet opérationnel de l'Agenda 21 local, et intégrer la dimension de coopération internationale à cet ensemble.



© Roger Goudiard, AFD

© Thomas Le Bris



Le Conseil général de l'Isère et le Conseil régional de Tambacounda sont partenaires d'un programme du PNUD visant à préparer les collectivités territoriales sénégalaises à mobiliser les futurs flux financiers « climat ». L'objectif principal est à terme de renforcer les capacités des régions sénégalaises dans l'élaboration de leur Plan climat territorial intégré, et de réaliser des actions pilotes d'atténuation et d'adaptation.

Un partenariat est engagé avec des collectivités françaises et sénégalaises en coopération sur le territoire du Ferlo au Nord du Sénégal : Conseils régionaux de Matam, St-Louis et Tambacounda

au Sénégal, et Conseils régionaux de Rhône-Alpes, Nord-Pas-de-Calais, Midi-Pyrénées, et la communauté de communes du Val de Drôme en France. Il repose sur la conviction que l'échelon local est le plus adapté pour préparer l'arrivée des fonds de la finance carbone à travers trois axes : axe institutionnel : l'organisation d'un cadre de gouvernance local adapté ; axe prospectif : le développement de plans climatiques territoriaux intégrés ; axe opérationnel : former les porteurs de projets locaux à mettre en place des actions d'atténuation et d'adaptation éligibles à la taxe carbone.

EN
PRATIQUE
N° 23

LA BRETAGNE
EN PARTENARIAT AVEC LE PNUD

La Bretagne a noué un partenariat avec le programme du PNUD d'appui à la lutte contre le changement climatique au niveau territorial. Suite à une conférence qui a rassemblé 98 régions et 59 pays à Saint-Malo en octobre 2008, une lettre d'intention a été signée avec le PNUD sur la co-élaboration Nord-Sud de plans territoriaux

intégrés de lutte contre le changement climatique, avec des actions concrètes de mécanismes de développement propre. Le centre nerveux de cette opération est à Brest avec CLIMSAT (technopole de photo-satellite), l'IFREMER et l'Institut polaire.

EN
PRATIQUE
N° 24

LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
ET LA FILIÈRE « BIOCHAR » AU MALI

La région Île-de-France développe un programme de mise en place d'une filière « biochar » dans la région de Kayes au Mali au titre de la compensation volontaire des émissions de CO₂. Tous les déplacements d'élus et agents effectués en avion ou en voiture font l'objet d'une compensation volontaire carbone.

Un fonds régional de compensation a été créé, qui relève du budget régional du secteur de l'en-

vironnement et est destiné à financer des projets de réduction des émissions de CO₂, notamment dans les zones prioritaires de coopération décentralisée. Le projet de mise en place d'une filière « biochar » au Mali en est la première initiative. Il consiste à utiliser des résidus agricoles ou de la biomasse renouvelable pour fabriquer un fertilisant ayant la propriété de séquestrer du carbone¹⁰.

10 Ce procédé a été développé par l'association Pro-Natura International, qui a en charge la mise en œuvre du programme financé en partie par le fonds de compensation volontaire de la région Île-de-France.

LES PLANS CLIMAT ET LA FINANCE CARBONE EN DÉBAT

RONAN DANTEC est vice-président de Nantes-métropole, président de la Commission « Environnement et développement durable » de l'Association française du conseil des communes et régions d'Europe et en charge des négociations sur le climat pour Cités et gouvernements locaux unis. Pour lui, « la nécessaire réduction des émissions de gaz à effet de serre positionne les collectivités territoriales comme un acteur clé de la solution collective que doivent trouver les États du monde entier pour lutter contre le dérèglement climatique. En effet, comment imaginer une politique nationale de lutte contre le changement climatique sans tenir compte de la politique des grandes villes ou des collectivités rurales en termes de transport, de logement ou de planification de leurs aménagements ? Cités et gouvernements locaux unis représente et défend les intérêts des gouvernements locaux sur la scène mondiale. A ce titre, l'organisation se bat pour que soit reconnu dans le cadre des négociations climatiques, le rôle des collectivités locales et régionales dans la lutte contre le réchauffement de la planète. Cités et gouvernements locaux unis demande à ce que soit inscrite dans le registre des plans d'atténuations pour les pays du Sud, l'action des collectivités locales du Sud. De la même manière, l'éligibilité des programmes de coopération Nord-Sud aux nouveaux dispositifs de financements carbone mondiaux permettra aux collectivités territoriales d'entreprendre de nouvelles actions de coopération pour un développement durable.

Nous pouvons déjà affirmer que les questions climatiques seront au centre de nombre de problématiques des coopérations décentralisées dans les années à venir ».

YOUSSEF BRAHIMI, coordinateur du programme Afrique du Nord et Coopération Sud-Sud, Mécanisme mondial de la Convention des Nations unies de lutte contre la désertification, revient sur les plans climats. « Quand on parle de coopération en matière de gestion durable des ressources naturelles, il s'agit aussi de tous les aspects socio-économiques liés à l'amélioration des conditions de vie des populations. C'est l'objet de la Convention internationale sur la lutte contre la désertification, seule convention de Rio qui parle explicitement de développement. Le Plan climat, et d'une manière générale la priorité accordée au changement climatique par rapport à d'autres questions, notamment celles de développement local durable, peut susciter des inquiétudes, du fait des mécanismes financiers complexes gérés par les grandes institutions internationales financières. Des mécanismes nationaux comme les PANA, ont un contenu similaire aux Programmes d'action nationaux de lutte contre la désertification dans les pays arides. La seule différence est que ces Programmes de lutte contre la désertification ont mis des années à être élaborés de façon participative, et finalement n'ont pas trouvé de financements ! Les PANA élaborés en très peu de temps, parfois en six mois avec des check-lists d'actions types, sont financés. La dimension sociale et économique disparaît dans ces questions d'adaptation, avec le risque d'occulter la durabilité de l'action. »



© Dominique Richard, AFD



3.2 Les Agendas 21 au Sud

DAMIEN SAULNIER,
chargé d'étude qualité
environnementale
à l'agence d'urbanisme
pour le développement de
l'agglomération lyonnaise
« Pour contribuer à l'Agenda 21
d'un pays du Sud, il convient de
faire preuve de pragmatisme et
de laisser de côté nos méthodes
occidentales pour s'adapter
au contexte local et culturel. »

CHRISTINE ZILINSKI,
responsable de projet
en charge de la coopération
avec Saint-Louis du Sénégal,
Communauté urbaine
de Lille
« L'Agenda 21 est une réelle
opportunité pour l'action
internationale. Il joue le rôle
de cadre de référence,
stratégique et structurant
pour la coopération ».

AGENDA 21 AU NORD ET AU SUD : UN CADRE DE RÉFÉRENCE DE LA COOPÉRATION ?

Les Agendas 21, en tant que stratégie territoriale de développement durable, répondent localement à des enjeux plus globaux. Pour être pertinents, ils ont besoin d'ancrage sur leurs territoires. Dès lors, comment s'articuler avec d'autres Agendas 21 sur d'autres espaces géographiques, et avec les enjeux et priorités des partenaires de coopération ? Une co-élaboration est-elle à la fois possible et souhaitable ? Les finalités et méthodes de l'Agenda 21 sont-elles « exportables » ? Que signifie cette même dénomination « Agenda 21 » dans des cadres culturels très différents ?

L'Agenda 21, lorsqu'il existe dans les villes partenaires du Sud, devient un cadre de réf-

rence permettant d'établir des partenariats de coopération plus cohérents avec des collectivités au Nord.

La ville de Bessancourt (Île-de-France) a engagé une coopération avec la commune rurale de Ze au Bénin, issue du croisement de leur Agenda 21. L'Agenda 21 a été une condition de coopération et permet de rendre plus cohérent le travail partenarial (cf. « En pratique » n°25).

De même, la ville de Lille et la communauté urbaine de Lille Métropole, après un appui à l'élaboration de l'Agenda 21 de Saint-Louis du Sénégal, travaille aujourd'hui avec les autres collectivités partenaires de la ville sénégalaise afin d'apporter une coopération cohérente basée sur les axes prioritaires de l'Agenda 21 et non plus de manière morcelée et segmentée.



© DR

L'Agenda 21 s'inscrit dans le contexte et la culture dans lesquels il opère. Aussi les expériences d'Agendas 21 au Sud sont-elles différentes de celles au Nord, et les expériences au Sud viennent rappeler cette complexité et ces exigences interculturelles.

La relation à la planification n'est pas la même : des situations d'urgence ne permettent pas toujours au Sud d'allier action et planification. Les moyens humains nécessaires pour mobiliser les services et les citoyens peuvent faire défaut au Sud. En revanche, les expériences montrent que l'ancrage territorial des Agendas 21, en Afrique par exemple, se trouve renforcé par une forte tradition de participation des habitants.

Enfin, la culture de l'évaluation, non comme un contrôle mais pour permettre l'amélioration continue, est appréhendée différemment. Il est alors nécessaire de réfléchir très en amont à des indicateurs simples à mettre en place.

De par son aspect assez conceptuel, l'Agenda 21 tel qu'il est réalisé dans des régions dont la culture est de tradition écrite est appréhendé avec plus de facilité. Les méthodologies du Nord ne sont pas toujours applicables au Sud. La coopération de Lyon et Grand Lyon avec Ouagadougou a proposé une nouvelle méthode plus pragmatique, basée sur les actions réalisables et ancrée dans la réalité.

HENRY DE CAZOTTE,
responsable des relations
extérieures, AFD

« Nous avons au Sud des partenaires engagés dans des démarches d'Agenda 21 ou de développement durable qui sont parfois en avance.

Ainsi, certains projets d'économies d'énergie en Chine avec des programmes d'économies d'énergie dans l'habitat tout à fait considérables, des programmes de transport au Brésil, sur lesquels on peut prendre exemple ».

MARC VÉZINA,
programme solidarité,
Syndicat des eaux
d'Île-de-France

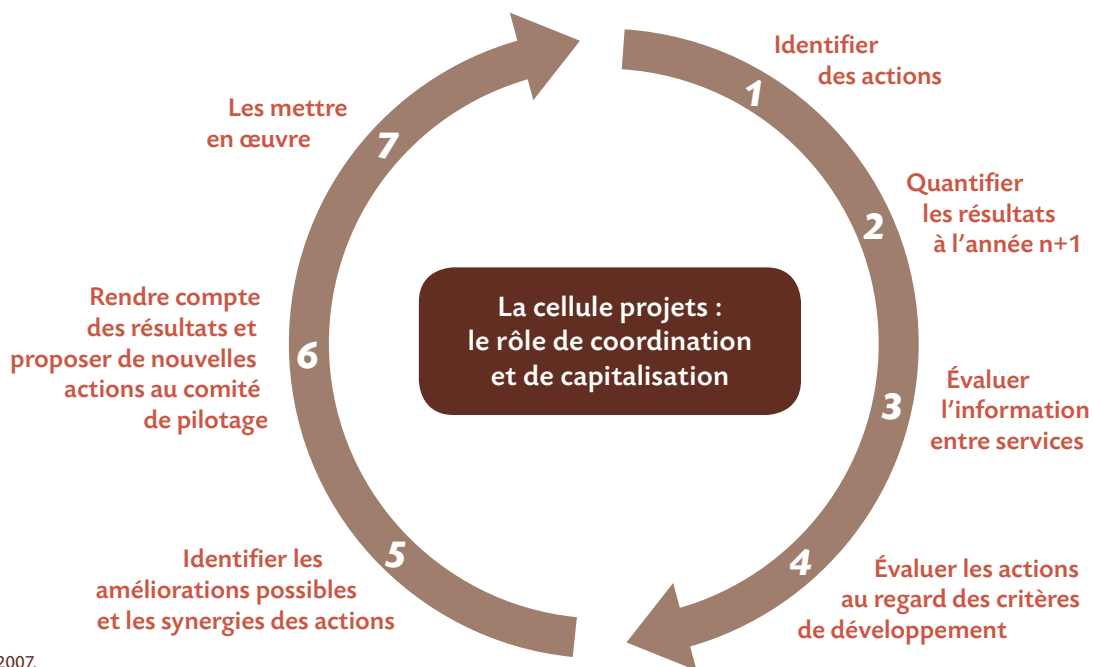
« En ce qui concerne l'eau et l'assainissement, si l'Agenda 21 aborde la question sous l'angle de la gestion du patrimoine hydrologique, d'une bonne gouvernance, de la solidarité, de l'éducation au développement, la démarche me paraît être un paradigme plus riche que les OMD, dont le défaut est d'être trop quantitatifs ».

JEAN-CHRISTOPHE POULET,
maire de Bessancourt

« Une des difficultés réside dans le désir d'immédiateté de résultats alors que l'Agenda 21 nous astreint à un processus inscrit dans la durée et une planification et une structuration à plus long terme ! ».

Le graphique ci-dessous, à mettre en parallèle avec le processus d'amélioration continue présenté en introduction, l'illustre bien :

DÉMARCHE D'ÉLABORATION DE L'AGENDA 21 DE OUAGADOUGOU BASÉ SUR L'AMÉLIORATION CONTINUE DES ACTIONS EXISTANTES



Source : « Agenda 21 local », activités internationales, février 2007.
Publication : le Grand Lyon, agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise et Ville de Ouagadougou.

BESSANCOURT / ZE : UNE COOPÉRATION ISSUE DU CROISEMENT DES AGENDAS 21

La coopération entre la ville de Bessancourt et la commune rurale de Ze au Bénin est née d'un rapprochement et d'un croisement entre les Agendas 21 des deux collectivités et du choix de problématiques émergentes communes.

Les axes de coopération planifiés sur cinq ans reposent sur trois volets : les déchets, l'eau et la formation. Une activité d'insertion de femmes par la récupération et le recyclage de sacs plastiques usagés, la création d'un service de gestion communale de l'eau et la création d'un centre de formation constituent les trois actions actuellement en cours de réalisation à Ze.

Une gouvernance multi-acteurs s'est mise en place intégrant les collectivités, les ONG telles que Initiative développement, l'Unité de protection de l'environnement, Qui dit mieux et d'autres structures partenaires telles que le Syndicat des eaux d'Île-de-France. Cette gouvernance partagée assure la sécurisation technique et financière des actions.

L'Agenda 21 de Bessancourt intègre dès son origine, en 2002, le volet « international » comme un trait d'union entre les politiques locales et les enjeux mondiaux.

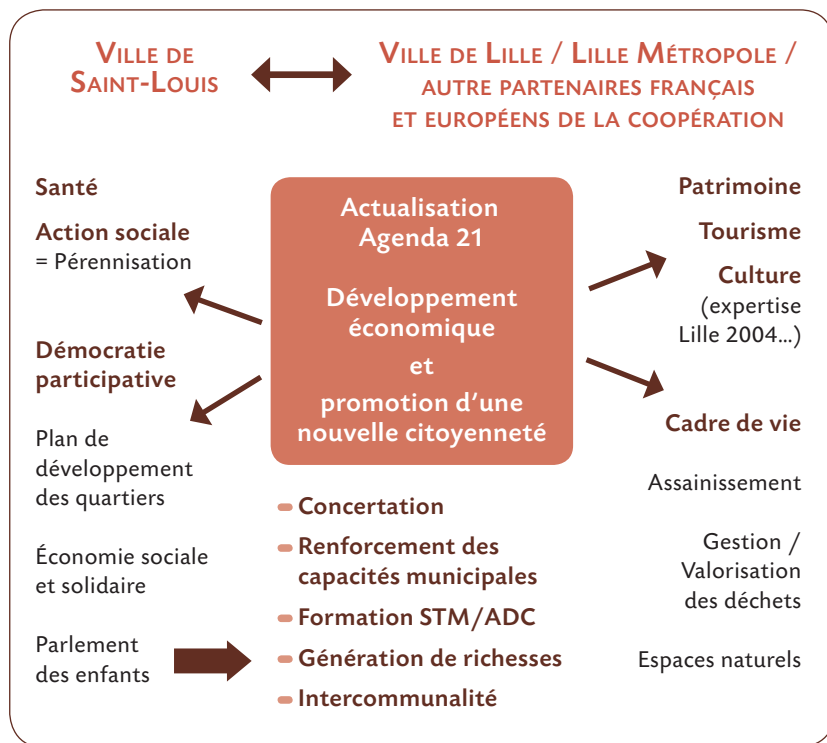
Si en 2002, les habitants de Bessancourt étaient sceptiques quant à l'importance de l'international dans l'Agenda 21 local, il apparaît aujourd'hui que cette coopération se décline quotidiennement



© Hervé Conan, AFD

Borne fontaine
au Bénin.

dans la collectivité et fait partie intégrante du paysage local : l'éco-école de Bessancourt réalise un projet d'étude sur les déchets et utilise l'expérience de Ze. Il est prévu que les productions faites par les femmes à partir de plastiques usagés soient proposées par les commerçants de Bessancourt...



La coopération entre la ville de Saint-Louis du Sénégal et la ville de Lille a été recentrée en 2004, après plusieurs dizaines d'années, autour de la co-construction de l'Agenda 21 de la ville sénégalaise. Aujourd'hui, Saint-Louis du Sénégal, une des premières villes dotées d'un Agenda 21 en Afrique de l'Ouest, fait figure de précurseur.

Le diagnostic territorial de Saint Louis du Sénégal, élaboré dans le cadre de la coopération, sous forme de profil environnemental de la ville, a conduit à un choix de quatre thématiques prioritaires : la santé, le cadre de vie, la démocratie participative et les éléments de patrimoine.

Les problématiques liées au cadre de vie – assainissement, gestion des déchets et espaces naturels – ont incité la ville de Lille à se tourner vers la communauté urbaine de Lille qui dispose, dans ces domaines, à la fois de la compétence et des experts techniques. C'est donc l'Agenda 21 du partenaire qui a favorisé, ici, une articulation des échelles de territoire au Nord. Aujourd'hui, plusieurs actions pilotes sont à l'étude avec la communauté urbaine, comme la mise en œuvre de projets d'assainissement alternatifs ou encore la protection et valorisation économique des mangroves.

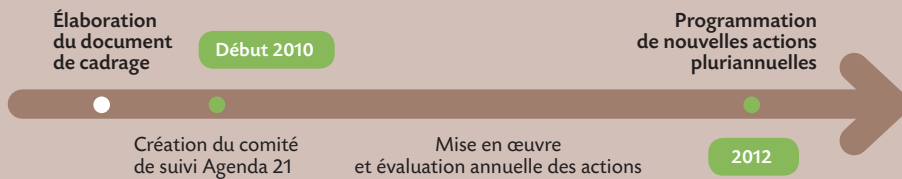
La coopération entre Lille et Saint-Louis du Sénégal s'est construite historiquement autour de la participation citoyenne. Saint-Louis s'est doté d'une agence de développement communal et a créé des « conseils de quartier », outils de participation citoyenne où se décident les axes de développement local. Deux dispositifs de jumelage entre conseil et maison de quartier lillois et saint-louisiens existent aujourd'hui.

Mais au Sénégal, tout comme en France, la participation citoyenne n'est pas sans présenter des difficultés, au premier rang desquelles se trouvent les problèmes de leadership des participants et de stabilité des bénévoles.

EN
PRATIQUE
N°27

L'AGENDA 21 DE OUAGADOUGOU : UNE COPRODUCTION DE OUAGADOUGOU, LYON, LE GRAND LYON ET URBALYON

CALENDRIER AGENDA 21 DU PLAN DE MANDAT 2006-2011



LES ÉTAPES ANNUELLES DE MISE EN ŒUVRE DE L'AGENDA 21



En 2007, la ville de Ouagadougou a sollicité la ville de Lyon et la communauté urbaine du Grand Lyon, dans le cadre de leur coopération historique, afin d'être accompagnée dans la réalisation de l'Agenda 21 de la collectivité. L'Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise a participé au projet.

Pendant trois ans, les techniciens experts du développement durable, ont apporté leur soutien et leur compétence aux équipes locales afin de faire émerger l'Agenda 21 de Ouagadougou.

Une nouvelle démarche d'élaboration d'Agenda 21 a été construite. Beaucoup plus pragmatique, celle-ci repose sur les actions concrètes en cours. Il a fallu en effet s'adapter aux contraintes financières, à la relative faiblesse des moyens humains ainsi qu'à l'absence de service porteur et transversal. Mais la motivation des services locaux, la conscience de l'ampleur des enjeux, le besoin de formalisation des politiques et la qualité du dialogue ont permis de dépasser les difficultés. L'Agenda 21 de Ouagadougou a vu le jour le 25 novembre 2009.



3.3 Économie sociale et solidaire, solidarité internationale et développement durable

GAËLLE GIFFARD,
chargée de projet
« Territoires de commerce
équitable » à la Plate-forme
pour le commerce équitable
« Outil économique,
environnemental et social,
le commerce équitable s'impose
de fait dans la politique
de développement durable
de la collectivité. Porté tantôt
par l'économie sociale et
solidaire, par le développement
durable, par l'action
internationale, le commerce
équitable est un bon exemple
de transversalité. »

L'économie sociale et solidaire, comme l'action internationale et le développement durable, s'inscrit nécessairement dans la transversalité. Elle conjugue localement l'économie, la solidarité et la citoyenneté, et prend en compte la dimension internationale en soutenant, par exemple, les acteurs du commerce équitable.

Les structures d'économie sociale et solidaire ont pour principal objectif d'apporter une réponse cohérente à une problématique territoriale, de créer de l'emploi local et durable en actionnant la solidarité et la mobilisation citoyennes. Les expériences foisonnent mais restent souvent isolées.

Cette autre forme d'économie est dans l'ensemble peu articulée avec les politiques territoriales des collectivités. Transversalité,

participation, innovation, diversité des acteurs, difficulté de fédération... les raisons ne manquent pas. Toutefois de riches articulations entre développement durable, économie sociale et solidaire et action internationale existent dans les territoires. Le commerce équitable, par sa proximité avec les citoyens, son ancrage au Nord et au Sud, son intégration possible dans la politique d'achats publics fait son entrée dans les collectivités en réponse à l'enjeu « produire et consommer autrement ». Par exemple, des collectivités achètent pour leur personnel technique des vêtements professionnels en coton équitable ou bio et équitable (Paris, Alençon...)

La campagne « Territoire de commerce équitable » est un exemple de cette articulation (cf. « En pratique » n°28).



© Étienne Weitzler, AFD

LE COMMERCE ÉQUITABLE : UNE ARTICULATION ENTRE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE, DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Depuis novembre 2009, 14 collectivités se sont vu remettre le titre de « Territoire de commerce équitable ». Cette campagne est portée par trois grands acteurs de la société civile et du commerce équitable, Max Havelaar, Artisans du Monde et la Plate-forme pour le commerce équitable.

Inspirée du Royaume-Uni, cette action n'est pas une opération franco-française. On compte à travers le monde près de 750 territoires qui se sont vus attribuer ce nouveau statut.

L'objectif est d'inciter les collectivités locales et les acteurs de leur territoire à s'engager en faveur du commerce équitable afin de contribuer à son changement d'échelle. Cette action propose de jouer sur différents leviers tels que la politique d'achats publique équitable, l'éducation au dé-

veloppement et la sensibilisation des acteurs au commerce équitable.

La campagne « territoire de commerce équitable » implique pour la collectivité la mise en place d'un conseil local, instance participative composée d'élus, des services, des acteurs de l'économie sociale et solidaire et du développement durable, des entreprises, des commerçants, des syndicats afin d'avoir localement une réflexion et une action sur la consommation responsable.

Cette campagne est aussi l'occasion d'encourager les collectivités qui soutiennent des projets de création de filières de commerce équitable à l'international : la ville de Cluses et ses fruits équitables au Bénin, la région Nord-Pas-de-Calais et la création de la filière de fonio équitable au Mali.



© Étienne Worteller, AFD



© AFD

La région Picardie a fait de sa coopération décentralisée avec le Bénin un outil au service du développement local, ici et là-bas.

Engagées depuis 1995 dans un programme de coopération décentralisée portant sur l'appui à la décentralisation et le développement local, la région Picardie et le Groupement intercommunal des Collines composé de six communes béninoises, ont décidé d'axer leur coopération sur un « développement durable, équitable et solidaire des territoires ». Cette volonté a donné naissance à un projet de co-développement par l'activité économique solidaire dont l'objectif est la mise en œuvre d'une dynamique de développement de l'entrepreneuriat solidaire à forte utilité sociale (réduction de la vulnérabilité des populations) et territoriale (ancrage local et gouvernance participative).

Avec l'appui de la Société coopérative d'intérêt collectif (Scic) SENS, un premier réseau d'entreprises solidaires s'est constitué et regroupé au sein d'un incubateur appelé Groupe entrepreneuriat solidaire des Collines. Tout ceci en concertation avec les communes et dans le respect des programmes communaux et intercommunaux de développement, en vue d'un développement partagé et de la promotion au Bénin et en Picardie de l'économie sociale et solidaire.

Ce véritable « incubateur » d'entrepreneurs solidaires cible dans un premier temps des secteurs permettant d'améliorer les conditions de vie de familles rurales et de leur procurer des revenus stables. Concrètement, les entreprises pionnières structurent des circuits courts et équitables entre producteurs, transformateurs et distributeurs, au sein de filières porteuses comme l'agriculture familiale – alimentaire et sanitaire (plantes aromatiques et aromathérapeutiques, apiculture) ; le petit élevage péri-urbain ; les matériaux locaux et l'éco-construction ; l'écotourisme rural ; la récupération et le réemploi textile et informatique.

L'objectif de ce programme, inscrit dans une double géographie est de faire émerger des projets d'échanges commerciaux, techniques, sociaux... entre producteurs et productrices du Nord et du Sud. Et plusieurs partenariats entre entrepreneurs solidaires béninois et picards sont déjà en cours de constitution.

Aujourd'hui la Scic SENS, forte de son expérience béninoise, développe le même projet avec les acteurs picards.

RÉGION ÎLE-DE-FRANCE :
SOUTIEN À LA MISE EN PLACE D'UNE FILIÈRE
D'ARTISANAT ÉQUITABLE À MADAGASCAR



© Nicolas Hertkorn, AFD

Dans le cadre du partenariat avec la commune urbaine d'Antanarivo, formalisé en 1989, la région Île-de-France et la communauté urbaine malgache coopèrent autour du Plan Vert sur l'ensemble des problématiques du territoire. Dans ce cadre, un programme Madacraf, met en place une filière d'artisanat équitable, portée par les ONG PlaNet Finance Madagascar et Ethnik.org. Il permet à

240 artisans de se structurer, de se financer, de se former et de trouver des débouchés commerciaux sur le territoire francilien. En parallèle et sur son territoire la région Île-de-France dispose d'un plan d'aide au commerce équitable en quatre volets, notamment par la commande publique, le soutien aux actions d'éducation et de sensibilisation et l'appui à la structuration du secteur au Nord.

Annexes

ANNEXE 1 :	
Objectifs, méthodologie et enseignements de l'étude	86
ANNEXE 2 :	
Liste des collectivités ayant participé directement à l'enquête	89
ANNEXE 3 : Ressources documentaires	90
ANNEXE 4 : Présentation d'Adéquations et Équinoxe conseil	92
ANNEXE 5 : Sites Web	94
ANNEXE 6 : Sigles utilisés	95





Annexe 1

Objectifs, méthodologie et enseignements de l'étude

OBJECTIFS DE L'ÉTUDE

Une démarche d'Agenda 21 permet de réinterroger les politiques territoriales sur les finalités du développement durable à la fois sous l'angle des enjeux locaux et des enjeux globaux. Elle implique l'application de modalités de mise en œuvre spécifiques : organisation du pilotage, participation, transversalité, évaluation, amélioration continue.

L'objectif de l'étude était d'analyser :

- d'une part comment l'action internationale intègre les enjeux et les éléments de démarche des projets de développement durable ;
- d'autre part comment la conception et la mise en œuvre d'un Agenda 21 local en tant que projet territorial de développement durable intègre la dimension internationale et est enrichie par celle-ci.

MÉTHODE UTILISÉE

L'étude a été conduite entre mai et décembre 2009 selon une méthode en cinq temps :

- une recherche documentaire sur la problématique ainsi que l'analyse d'Agendas 21 et d'autres documents de politique territoriale ou internationale ;
- la réalisation d'entretiens auprès de salariés et d'élus concernés par l'international ou par l'Agenda 21, sur un échantillon d'une trentaine de collectivités françaises (villes, intercommunalités, conseils généraux, conseils régionaux) et auprès de quelques structures intervenant dans le champ de l'étude (*cf. annexe 2*). Ces entretiens ont été conduits sur la base d'une grille de questionnements ;
- un appel à contribution initié et diffusé sur les sites d'Adéquations, de Cités Unies France et de l'Arene pour élargir l'échantillon initialement défini ;
- un atelier pendant les journées de l'Arricod des 24 et 25 septembre 2009 à Dunkerque à destination des services « action internationale » des collectivités permettant de tester la validité d'axes de réflexion pour le débat ;

— les 4^e rencontres des acteurs de la coopération décentralisée et du développement durable qui se sont tenues le 23 novembre 2009 à la région Île-de-France (cf. *annexe 3*). La mise en débat des enseignements de l'étude a permis de recueillir de nouveaux questionnements, propositions et illustrations.

ENSEIGNEMENTS DE L'ÉTUDE ET DE LA JOURNÉE DU 23 NOVEMBRE

L'enquête auprès des collectivités, à laquelle se sont jointes, à leur demande, des collectivités au-delà du panel initial, tout comme le succès de la journée d'échanges du 23 novembre au Conseil régional d'Île-de-France, qui a rassemblé 180 élus et responsables techniques de collectivités, associations et organismes divers, ont montré que la question du développement durable comme élément transversal à la fois des politiques internationales et territoriales constitue un questionnement pertinent et partagé.

L'action internationale des collectivités françaises prend de plus en plus d'importance. Elle revêt des formes diverses : coopération décentralisée, soutien aux actions de solidarité internationale des ONG, éducation au développement, « diplomatie climatique », « rayonnement économique »... Face aux enjeux à la fois locaux et globaux du développement durable, où la notion de coopération demeure centrale, comment ces actions internationales, souvent cloisonnées, peuvent-elles enrichir et être enrichies par les Agendas 21, démarches de mise en cohérence des politiques territoriales actuellement en plein développement ?

La coopération internationale figure dans les Agendas 21, en tant qu'élément de l'axe stratégique de la solidarité et presque toutes les collectivités la font figurer comme une ou plusieurs actions. Mais l'enjeu réside dans les éléments de gouvernance (portage, acteurs, participation, transversalité...) qui permettent une cohérence effective des démarches : articulation entre les actions sectorielles *ici et là-bas*, outils méthodologiques communs... Les témoignages recueillis montrent un développement des expériences croisées entre acteurs du Sud et du Nord, des grilles d'analyse de projets au regard des principes du développement durable, et l'importance de la participation des acteurs des territoires, comme élément structurant, de cohérence et de pérennité des démarches.

Au vu du matériau recueilli lors des entretiens et par le questionnaire, l'étude a structuré son diagnostic et ses enseignements en analysant les articulations entre démarches territoriales de développement durable et actions internationales des collectivités à partir de trois questionnements :

La gouvernance : quel est le rôle et l'impact de la gouvernance (modalités de travail d'échanges et de partage) interne aux collectivités, notamment en matière de portage politique, de positionnement des thématiques du développement durable et de l'international dans l'organigramme, et de participation des acteurs des territoires ?

La cohérence des politiques, des actions et des échelles de territoire : comment renforcer la cohérence interne des différentes actions des collectivités tant au niveau local (Agendas 21, plans climat...) qu'au niveau international (coopération décentralisée et solidarité internationale transitant par les associations) et des différentes échelles de territoire et de compétences (intercommunalités...) ?

Les outils de mise en œuvre et les réseaux d'appui : quel est l'outillage disponible (méthodologique, de sensibilisation, en termes de réseaux d'échanges...) à faire connaître, à améliorer, voire à susciter en matière de prise en compte du développement durable dans les actions de coopération internationale ?

D'autres pistes de réflexion et de recherche ont émergé de l'étude ou des contributions et débats de la journée du 23 novembre, comme la question de la « transférabilité » ou de l'adaptation de la démarche d'Agenda 21 au Sud, la possibilité d'Agendas 21 croisés ou jumelés entre le Nord et le Sud. La parole donnée à des centres de ressources régionaux, venant en appui aux acteurs de la solidarité internationale et qui pourraient favoriser les passerelles avec l'action territoriale et les rapprochements entre collectivités et associations pour une culture partagée du développement durable, a permis une ouverture intéressante. Le développement actuel des plans climat territoriaux, leur niveau d'articulation avec les Agendas 21, la façon dont ils peuvent intégrer la coopération internationale en lien avec les mécanismes de la finance carbone et les plans d'adaptation au changement climatique au Sud a été questionné, avec des remarques sur le risque de réduction du développement durable à sa dimension environnementale. L'importance de l'éducation au développement et à la solidarité internationale, du commerce équitable et des achats éthiques, de l'économie sociale et solidaire a été soulignée, comme moyens d'ancrer la dimension internationale dans les territoires et de favoriser les partenariats et la participation citoyenne.

La présente publication constitue une étape dans une réflexion et des échanges d'expériences qui gagneront à être développés, étant donné le fort intérêt de la part des collectivités territoriales sur ces enjeux soulevés par l'étude et la journée du 23 novembre 2009.

Annexe 2

Liste des collectivités ayant participé directement à l'enquête

CONSEILS RÉGIONAUX

- Île-de-France
- Bretagne
- Limousin
- Bourgogne

CONSEILS GÉNÉRAUX

- Yvelines (78)
- Essonne (91)
- Seine et Marne (77)
- Côtes d'Armor (22)
- Hérault (34)
- Cher (18)
- Isère (38)
- Loire Atlantique (44)

VILLES

- Rosny-Sous-Bois (93)
- Bessancourt (95)
- Chanterelle (78)
- Romans-sur-Isère (26)
- Lille (59)
- Échirolles (38)
- Bordeaux (33)
- Brest (29)
- Angers (49)
- Nantes (44)

INTERCOMMUNALITÉS

- Angers Loire Métropole (44)
- Nantes Métropole (44)
- Communauté urbaine de Lille (59)
- Communauté urbaine de Dunkerque (59)
- Grand Lyon (69)
- Syndicat d'agglomération nouvelle de Sénart (91)
- Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise (95)
- Communauté d'agglomération de Val-de-Seine (92)
- Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF)

AUTRES STRUCTURES

- Arene Île-de-France
- Association des départements de France
- Cités Unies France
- Diren
- MEEDDM
- MAEE
- Horizons Solidaires (Basse Normandie)
- Via le Monde (Conseil général de Seine-Saint-Denis)

Annexe 3

Ressources documentaires

ARENE

- *Agenda 21 locaux et coopération décentralisée*, document de formation Arene, 2006
<http://www.arenidf.org/>
- *Évaluation et Agendas 21 locaux : repères méthodologique et pratiques d'outils*, mai 2009

AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT

- Guide méthodologique *Les partenariats AFD / collectivités territoriales*
 - Savoirs communs n°3 *Enseignement des partenariats AFD / Collectivités territoriales françaises*
 - Savoirs communs n°4 *Collectivités territoriales & commerce équitable*
- Téléchargeables sur le site de l'AFD <http://www.afd.fr/> Rubrique Publications

CITÉS UNIES FRANCE

- Cahiers de la coopération décentralisée, n°1, juin 2009
- *Accompagner les collectivités territoriales du Sud dans la gouvernance de leur territoire*, mai 2009
- *Les collectivités territoriales et l'engagement des jeunes à l'international*, novembre 2009
- Charte de la coopération décentralisée pour le développement durable :
<http://www.cites-unies-france.org/>
- *L'éducation au développement et à la solidarité internationale* - Manuel à destination des collectivités territoriales (édition : mars 2010)

ASSEMBLÉE DES DÉPARTEMENTS DE FRANCE - F3E

- Guide pratique et méthodologique *Améliorer la qualité d'une politique publique de coopération décentralisée*, juin 2008

MEEDM

- *Cadre de référence des projets territoriaux de développement durable et Agendas 21 locaux*, Édition 2006
- *Éléments de démarches et pistes pour l'action, projets territoriaux de développement durable et Agendas 21 locaux*, février 2007
- *Référentiel national pour l'évaluation des projets territoriaux de développement durable et Agendas 21 locaux*, juin 2009

AUTRES PUBLICATIONS

- *Coopération décentralisée et développement durable*, Institut de l'énergie et de l'environnement de la Francophonie, 2007
- *La prise en compte du développement durable dans la coopération décentralisée*, rapport de stage ingénieur, INSA Lyon, Rhône Alpes Énergie, 2003
- *Coopération décentralisée et développement durable, accès à l'eau, à l'assainissement, l'énergie, enjeux et pratiques*; Actes Rencontres Pontault-Combault, IEPF, CRIF, CG77, 2007
- *Collectivités locales et solidarité internationale*, hors-série d'Altermonde avec Cités Unies France et AITEC avec le soutien des Régions Île-de-France, Nord-Pas-de-Calais, Pays de la Loire et Rhône-Alpes, novembre 2009
- *Objectif développement durable comprendre et agir sur son territoire, retours d'expériences et recommandations pour l'Agenda 21 local*, guide RARE, 2005.

ADÉQUATIONS

- Ressources téléchargeables sur développement durable et actions internationales des collectivités : <http://www.adequations.org>
- Fiches pratiques et check-lists pour intégrer le développement durable dans les actions de coopération

Annexe 4

Présentation d'Adéquations et d'Équinoxe conseil

ADÉQUATIONS

Créée en 2003, l'association Adéquations a pour but de favoriser une meilleure prise en compte globale et transversale des différentes composantes du développement durable (social et droits humains, environnement, économie, culture, participation des acteurs).

Adéquations intervient du niveau territorial au niveau international par des activités de sensibilisation, de formation, et des missions d'expertise auprès d'ONG et de pouvoirs publics. Adéquations crée et diffuse des outils pédagogiques et d'aide à la décision et appuie des initiatives d'acteurs de la société civile et institutionnels en matière de concertation, projets, expertise, événements, élaboration de documents.

Adéquations anime un site internet documentaire <http://www.adequations.org> qui diffuse auprès d'un public diversifié une documentation pédagogique et méthodologique sur le développement durable, la solidarité internationale et les droits humains. Une rubrique est mise en place sur les enjeux et outils du développement durable appliqué à la coopération et à la solidarité internationale.

Publications d'outils méthodologiques et d'aide à la décision : *Mémento de Critères de développement durable appliqués à la coopération internationale* ; Livre *Développement durable et solidarité internationale* (enjeux, bonnes pratiques, ressources) ; guide *Intégrer le genre dans la coopération et la solidarité internationale* ; guide *Intégrez le développement durable dans votre organisation...*

Contact : ynicolas@adequations.org
<http://www.adequations.org>

ÉQUINOXE CONSEIL

Équinoxe Conseil intervient en conseil et en formation dans la conception, l'accompagnement et l'évaluation de projets et de stratégie de développement durable.

Équinoxe Conseil promeut une version intégrée du développement durable où l'environnement, l'économique, le social et la diversité culturelle sont considérés dans leur interconnexions.

Équinoxe Conseil défend une gouvernance basée sur la participation des acteurs. La prise en compte du changement (d'échelle, de valeur et d'organisation) dans son travail avec les structures est également une caractéristique de son action.

Équinoxe Conseil propose des prestations d'études, de conseil et de formation, dans le développement durable local et international, et plus spécifiquement dans les trois domaines d'activité suivants :

- développement durable
- économie sociale et solidaire
- solidarité internationale

Équinoxe Conseil est habilité par l'ADEME à réaliser des Bilans Carbone® Patrimoine, services et territoires dans le cadre de l'élaboration de Plan climat énergie territoriaux.

Contact : antoinette.guhl@equinoxeconseil.fr
<http://www.equinoxeconseil.fr>

Annexe 5

Sites Web

AFD : www.afd.fr

CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE : www.iledefrance.fr

ARENE : www.arenedf.org

ABCIS : www.bretagne-solidarite-internationale.org

ARRICOD : www.arricod.com

ASSEMBLÉE DES DÉPARTEMENTS DE FRANCE : www.departement.org

ASSOCIATION FRANÇAISE DU CONSEIL DES COMMUNES ET RÉGIONS D'EUROPE : www.afccre.org

CITÉS UNIES FRANCE : www.cites-unies-france.org

COMITÉ 21 : www.comite21.org

DIREN : www.ile-de-france.ecologie.gouv.fr

ETD : www.projetdeterritoire.com

FFEM : www.ffem.net

HORIZONS SOLIDAIRES : www.horizons-solidaires.org

MEDEM : www.developpement-durable.gouv.fr

OBSERVATOIRE DES AGENDAS 21 LOCAUX : <http://observatoire-territoires-durables.org>

PLATE-FORME POUR LE COMMERCE ÉQUITABLE : www.commerceequitable.org

PNUD : www.undp.org/french

RADSI (AQUITAINE) : www.radsi.org

RESACOOOP : www.resacoop.org

RÉSEAUX COMMANDE PUBLIQUE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE : www.achatsresponsables.com

RHÔNE ALPES ÉNERGIE : www.raee.org

ROSNY-SOUS-BOIS : www.rosny93.fr

TEDDIF : www.teddif.org

VIA LE MONDE : www.vialemonde93.net

Annexe 6

Sigles utilisés

ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	GPRHC	Gestion prévisionnelle des ressources humaines et des compétences
ADF	Assemblée des départements de France	HCCI	Haut Conseil de la coopération internationale
AFD	Agence française de développement	MAEE	Ministère des Affaires étrangères et européennes
AFCCRE	Association française du conseil des communes et régions d'Europe	MEEDDM	Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement et de la Mer
AITEC	Association internationale des techniciens, experts et chercheurs	NAMA	Nationally Appropriate Mitigation Actions
AMF	Association des maires de France	OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
ARENE	Agence régionale de l'environnement et des nouvelles énergies	ONG	Organisation non gouvernementale
ARRICOD	Association nationale des directeurs et responsables des relations internationales et de la coopération décentralisée des collectivités territoriales	PANA	Programmes d'actions nationaux d'adaptation
CGLU	Cités et gouvernements locaux unis	PLIE	Plan local pour l'insertion et l'emploi
CRID	Centre de recherche et d'information pour le développement	PLU	Plan local d'urbanisme
CRIF	Conseil régional d'Île-de-France	PNUD	Programme des Nations unies pour le développement
CUCS	Contrat urbain de cohésion sociale	RARE	Réseau des agences régionales de l'énergie et de l'environnement
CUF	Cités Unies France	SCoT	Schéma de cohérence territoriale
DIREN	Direction régionale de l'environnement		
FFEM	Fonds français pour l'environnement mondial		

L'AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT (AFD)

Établissement public, l'Agence Française de Développement (AFD) agit depuis près de soixante-dix ans pour combattre la pauvreté et favoriser le développement dans les pays du Sud et dans l'Outre-mer. Elle met en œuvre la politique définie par le Gouvernement français.

Présente sur le terrain dans plus de 50 pays et dans 9 collectivités d'Outre-mer, l'AFD finance et accompagne des projets qui améliorent les conditions de vie des populations, soutiennent la croissance économique et protègent la planète : scolarisation, santé maternelle, appui aux agriculteurs et aux petites entreprises, adduction d'eau, préservation de la forêt tropicale, lutte contre le réchauffement climatique...

En 2009, l'AFD a consacré plus de 6,2 milliards d'euros au financement d'actions dans les pays en développement et émergents et en faveur de l'Outre-mer. Ils ont notamment contribué à la vaccination de 1,8 million d'enfants, l'amélioration de l'approvisionnement en eau potable pour 7,3 millions de personnes et le soutien à 900 000 emplois dans le secteur productif. Les projets d'efficacité énergétique sur la même année permettront d'économiser près de 5 millions de tonnes de CO₂ par an.

www.afd.fr

LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

La Région Île-de-France, collectivité territoriale, œuvre pour le développement de son territoire et favorise le renforcement des services publics apportés aux citoyens franciliens. Elle inscrit son action dans les grands domaines de compétences qui lui sont reconnus : aménagement du territoire, transports, formation professionnelle et apprentissage, développement économique, mais également environnement, solidarités, culture... L'ensemble des projets menés dans ce cadre s'inscrit dans une démarche de développement durable.

Mais la Région Île-de-France intervient également au-delà des frontières nationales, en Europe et à l'international. Coopération décentralisée, solidarité internationale, rayonnement international, sont quelques exemples illustrant cet engagement à l'étranger. En termes de coopération décentralisée, la Région, hors Europe, est actuellement présente auprès de 12 collectivités d'Afrique, d'Asie et d'Amérique, où elle intervient dans ses grands domaines de compétences. Elle place au cœur de son action avec ses partenaires le développement durable des territoires, la lutte contre la pauvreté et l'accès aux besoins essentiels.

Si le développement durable irrigue de fait l'ensemble des politiques régionales, localement comme aux niveaux européen et international, la Région s'est en outre dotée d'un agenda 21. Visant à réduire l'empreinte écologique de la Région et son coût social, cet agenda est un outil de construction de l'Éco-Région.

www.iledefrance.fr

L'ARENE ÎLE-DE-FRANCE

L'ARENE, Agence Régionale de l'Environnement et des Nouvelles Energies, participe à la mise en œuvre du développement durable en Île-de-France. Elle accompagne les collectivités locales et les acteurs régionaux dans leurs démarches.

Énergies, développement économique, économie sociale et solidaire, emploi, territoires quartiers et constructions durables, Agendas 21 locaux, mobilité, écocitoyenneté, coopération, prospective... la liste des domaines d'actualité est longue et variée ; elle reflète la diversité du concept de développement durable.

En matière de coopération, l'Agence s'engage, prioritairement, autour de deux piliers fondamentaux du développement et de la lutte contre la pauvreté : l'accès à l'eau et à l'assainissement, et l'accès à l'électrification par les énergies renouvelables. Sur ces deux thèmes, la mission coopération de l'ARENE apporte sa contribution en mettant à disposition des acteurs de l'information, des outils appropriés, des études de cas exemplaires et en accompagnant, par la mise en synergie d'opérateurs, des actions.

Ses réseaux et son expertise lui permettent d'être à la disposition des collectivités territoriales franciliennes, des ONG, et en premier lieu du Conseil régional d'Île-de-France pour l'accompagner dans ses zones de coopération prioritaires.

www.arenidf.org

Photo de couverture : Nils Devernois

AFD

5, rue Roland Barthes - 75598 Paris cedex 12

Tél. : + 33 1 53 44 31 31 / Fax : + 33 1 44 87 99 39 / www.afd.fr

CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE

33, rue Barbet de Jouy - 75007 Paris

Tél. : +33 1 53 85 53 85 / www.iledefrance.fr

ARENE

94 bis, avenue de Suffren - 75015 Paris

Tél. : + 33 1 53 85 61 75 / Fax : + 33 1 40 65 90 41 / www.arenidf.org



Cette publication a été imprimée dans le respect de l'environnement
avec des encres végétales et sur papier FSC (gestion durable des forêts).

Déjà parus :



N°1 - Extrême pauvreté et développement
(AFD & ATD Quart Monde)



N°6 - Entreprises et développement
(AFD & IMS-Entreprendre pour la Cité)



N°2 - Humanitaires et développeurs : comment agir ensemble en sortie de crise et de conflit
(AFD & Groupe URD)



N°7 - Eau et assainissement en sortie de crise : entre urgence et développement
(AFD & Groupe URD)



N°3 - Enseignement des partenariats AFD/Collectivités territoriales françaises
(AFD & Cités Unies France)



N°8 - Parcs naturels régionaux de France & coopération décentralisée
(AFD & Fédération des PNR de France)



N°4 - Collectivités territoriales & commerce équitable
(AFD & Plate-forme pour le commerce équitable)



N°9 - Indications géographiques : qualité des produits, environnement et cultures
(AFD & Fonds Français pour l'Environnement Mondial)



N°5 - Appui aux systèmes productifs locaux ou « clusters »
(AFD & ONUDI)

